

Finistère
Site de Brest :
Tél. 02 98 34 11 00
Site de Quimper :
Tél. 02 98 10 28 88

Côtes d'Armor
Siège Social – Site de Ploufragan
Zoopôle – 7 rue du Sabot - CS 30054
22440 PLOUFRAGAN
Tél. 02 96 01 37 22 – Fax. 02 96 01 37 50

Ille et Vilaine
Site de Combourg :
Tél. 02 99 73 02 29
Site de Fougères :
Tél. 02 02 99 94 74 10

Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Evaluation environnementale
des zonages d'assainissement
des eaux usées

Communes d'Auray, Brec'h et Pluneret

Février 2018



Contact :


LABOCEA – Service Bureau d'étude


Technopôle Brest-Iroise

120 av. Alexis de Rochon - CS 10052 - 29 280 Plouzané

Tel: 02 98 34 11 16 - Fax: 02 98 34 11 01

audrey.forest@labocea.fr

Rév.	Rédaction	Date	Vérification	Date
0	Audrey Forest	09/11/2017	Thierry Patris	09/11/2017
1	Audrey Forest	16/02/2018		
Visas				
Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique			Affaire : 2017.017	
Evaluation environnementale – Zonage d'assainissement des eaux usées d'Auray, Brec'h et Pluneret			Rapport : 17-049	

	<p>LABOCEA - Email : contact@labocea.fr - http://www.labocea.fr</p> <p>Siège social : Saint-Brieuc : Zoopôle – 5/7 rue du Sabot – CS 30054 – 22440 PLOUFRAGAN – Tél : 02 96 01 37 22 – SIRET 130 002 082 00043 Brest : Technopôle Brest-Iroise – 120 av. Alexis de Rochon – CS 10052 – 29280 PLOUZANE – Tél : 02 98 34 11 00 – SIRET 130 002 082 00027 Combourg : La Magdelaine – 35270 COMBOURG – Tél : 02 99 73 02 29 – SIRET 130 002 082 00068 Fougères : BioAgroPolis – 10 rue Claude Bourgelat – CS 30616 – JAVENE – 35306 FOUGERES cedex – Tél : 02 99 94 74 10 – SIRET 130 002 082 00050 Quimper : 22 av. de la Plage de Gueux – ZA de Créac'h Gwen – CS 13031 – 29334 QUIMPER cedex – Tél : 02 98 10 28 88 – SIRET 130 002 082 00019</p>
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



SOMMAIRE

I. AVANT-PROPOS	6
<i>I.1. Contexte général.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2. Contexte législatif et réglementaire.....</i>	<i>8</i>
<i>I.3. Contenu de l'évaluation environnementale</i>	<i>9</i>
<i>I.4. Données sources</i>	<i>10</i>
II. PARTIE 1 : Présentation générale des zonages d'assainissement des eaux usées	11
<i>II.1. Objectifs de la révision des zonages d'assainissement des eaux usées</i>	<i>11</i>
<i>II.2. Présentation des zonages concernés</i>	<i>12</i>
II.2.1. Brec'h	12
II.2.2. Auray	14
II.2.3. Pluneret.....	15
<i>II.3. Articulation avec d'autres plans.....</i>	<i>16</i>
II.3.1. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).....	16
II.3.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	17
II.3.3. Le SDAGE Loire-Bretagne	18
II.3.4. Le SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Etel	18
II.3.5. Le Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan	19
II.3.6. Les documents d'urbanisme en vigueur	20
III. PARTIE 2 : Description de l'état initial de l'environnement et perspective d'évolution en l'absence de zonage.....	21
<i>III.1. Contexte démographique des communes concernées.....</i>	<i>21</i>
<i>III.2. Les enjeux environnementaux.....</i>	<i>22</i>
III.2.1. Les masses d'eaux concernées	22
III.2.2. Les usages liés à l'eau	24
III.2.3. Le patrimoine naturel	27
<i>III.3. L'assainissement collectif.....</i>	<i>30</i>
III.3.1. Le réseau d'assainissement	30
III.3.2. La station d'épuration	31
<i>III.4. L'assainissement non collectif.....</i>	<i>39</i>
III.4.1. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	39

III.4.2. Etat actuel des installations.....	40
III.5. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du zonage	44
IV. PARTIE 3 : Solutions de substitution raisonnables	45
V. PARTIE 4 : Motifs pour lesquels les zonages ont été retenus	46
VI. PARTIE 5 : Incidences probables.....	48
VI.1. Incidences des zonages sur la station d'épuration – évaluation de la charge future. 48	
VI.1.1. Auray.....	49
VI.1.2. Brec'h.....	51
VI.1.3. Pluneret.....	53
VI.1.4. Sainte Anne d'Auray	54
VI.1.5. Plumergat (secteur Mériadec)	55
VI.1.6. Crac'h (Le Moustoir, Kernaud et Kerbois).....	56
VI.1.7. Ploemel (Corn er Hoët).....	57
VI.2. Incidences des ANC inacceptables sur l'environnement	58
VI.3. Incidences NATURA 2000	60
VI.3.1. Présentation du site concerné	60
VI.3.2. Impacts	61
VII. PARTIE 6 : Mesures compensatoires	62
VII.1. Mesures compensatoires à l'augmentation de la charge hydraulique et organique . 62	
VII.1.1. Le plan d'action 2016-2019	63
VII.1.2. Réduction des eaux parasites	64
VII.2. Mesures compensatoires au non raccordement de certaines installations d'ANC inacceptables.....	66
VIII. PARTIE 7 : Critères et indicateurs	67
VIII.1. Assainissement collectif.....	67
VIII.2. Assainissement non collectif	68
VIII.3. Qualité des eaux.....	68
IX. PARTIE 8 : Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental	69
X. Résumé non technique	70

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du zonage d'assainissement – Brec'h.....	13
Figure 2 : Evolution du zonage d'assainissement – Auray	14
Figure 3 : Evolution du zonage d'assainissement - Pluneret	15
Figure 4 : Evolution démographique des trois communes concernées.....	21
Figure 5 : Localisation et identifiant des zones conchylicoles existantes (source : http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/classements-sanitaires)	25
Figure 6 : Localisation des zones de baignade à l'aval de la rivière d'Auray (baignade.santé.gouv.fr)	26
Figure 7 : Identification de la station et description succincte – RAD 2016.....	31
Figure 8 : Bassin de collecte de la station d'épuration de Lann Pont Houar	32
Figure 9 : Evolution du nombre de branchement à la station d'épuration 2008-2016	33
Figure 10 : Représentation graphique, évolution des volumes annuels – RAD 2016.....	34
Figure 11 : Volume entrant dans le système de traitement – 2015 – SAUR	35
Figure 12 : Volume entrant dans le système de traitement – 2016 – SAUR	35
Figure 13 : Evolution de la charge organique entrante de 2012 à 2016.....	36
Figure 14 : Charge organique entrante dans le système de traitement – 2015 – SAUR.....	37
Figure 15 : Charge organique entrante dans le système de traitement – 2016 – SAUR.....	37
Figure 16 : Diagnostic des installations d'ANC - Auray.....	41
Figure 17 : Diagnostic des installations d'ANC – Brec'h.....	42
Figure 18: Diagnostic des installations d'ANC – Pluneret.....	43
Figure 19 : Localisation du secteur de Kerbarh.....	57
Figure 20 : Situation des ANC par rapport au réseau hydrographique (Kervengu – Pluneret).....	59
Figure 21 : Logigramme des acteurs de l'autosurveillance - cas des collectivités (source : Guide pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries, Agence de l'eau Loire-Bretagne – Novembre 2015).....	67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Bilan des surfaces en assainissement collectif	12
Tableau 2: Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau concernées (source : eau-loire-bretagne.fr tableaux de synthèse mis à jour le 12/01/2016)	22
Tableau 3 : Zones conchylicoles sur la zone d'étude (http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr)....	24
Tableau 4 : Evolution du nombre de branchement par commune 2008-2016.....	33
Tableau 5 : Evolution des volumes totaux annuels entrant et sortant – RAD 2016.....	34
Tableau 6 : Classement des ANC fourni par le SPANC (2009-2011)	40
Tableau 7 : Résultats des diagnostics des installations sur les communes concernées.....	41
Tableau 8 : Evaluation des charges futures à l'échelle du bassin de collecte de la station.....	49
Tableau 9 : Auray – évaluation de la charge future (source : PLU arrêté)	49
Tableau 10 : Brec'h – évaluation de la charge future (source : PLU provisoire – octobre 2016)....	51
Tableau 11 : Pluneret – évaluation de la charge future (source : PLU en cours d'étude au 09-06-2017 – Document de travail non finalisé et non validé par la commune)	53
Tableau 12 : Sainte-Anne-d'Auray – évaluation de la charge future (source : PLU arrêté le 08/09/2016).....	54
Tableau 13 : Plumergat – évaluation de la charge future (source : PLU arrêté)	55
Tableau 14 : Nombre d'installations « inacceptables » sur les secteurs conservés en ANC.....	58
Tableau 15 : Etat des prospections de recherche de mauvais branchements –contrôle colorant (source : AQTA).....	64
Tableau 16 : Etat des prospections de recherche de mauvais branchements – tests à la fumée ..	64

I. AVANT-PROPOS

I.1. Contexte général

Les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Auray, Brec'h et Pluneret ont été révisés en 2016.

Conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans ou documents ayant une incidence sur l'environnement, une demande d'examen au cas par cas a été adressée à la DREAL Bretagne par Auray Quiberon Terre Atlantique.

Dans le cadre de cette révision, en application de l'article R. 122-18, un avis concernant l'évaluation environnementale au cas par cas a été fourni par l'autorité environnementale (DREAL).

La DREAL a rendu son avis : l'évaluation environnementale des zonages de Auray, Brec'h et Pluneret est nécessaire.

- Auray : Décision du 14 mars 2017
- Brec'h : Décision du 14 mars 2017
- Pluneret : Décision du 14 mars 2017

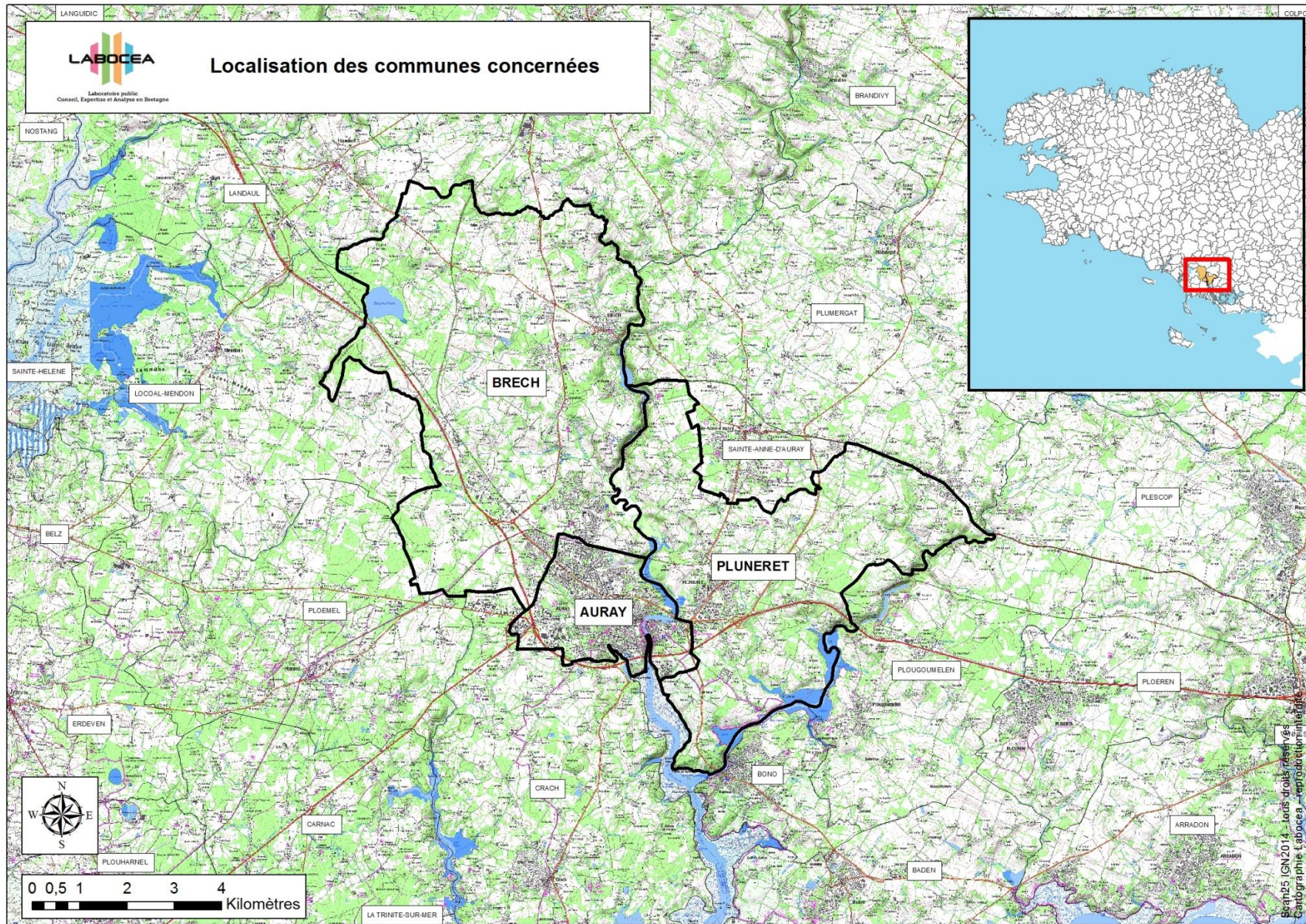
Ces décisions du 14 mars 2017 sont disponibles en ligne sur le site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r92.html>. D'après ces documents, l'évaluation environnementale des trois communes est motivée par une demande de justification et de précisions portant sur :

- *L'adéquation entre les projets de raccordements de l'ensemble des communes raccordées à la station d'épuration (Auray, Brec'h, Pluneret, Crac'h, Plumergat¹, Saint-Anne d'Auray) et la capacité résiduelle de cette dernière en période de charge de pointe,*
- *les potentialités de densification du tissu urbain dans l'évaluation de la charge d'effluents potentielle supplémentaire à traiter (cas de Brec'h et Auray)*

Au regard des problématiques similaires sur les trois communes, une seule évaluation environnementale commune est établie.

Le présent rapport constitue le rapport d'évaluation environnementale de la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes d'Auray, de Brec'h et de Pluneret réalisée en 2016. Il insiste notamment sur les deux points précédents mis en évidence par la DREAL.

¹ Seulement une partie de Plumergat est raccordée à la station



I.2. Contexte législatif et réglementaire

La procédure de demande d'examen au cas par cas

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n° 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du Code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les élaborations, révisions et modifications des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (visés par le 4° de l'article R. 122-17-II) relèvent de l'examen au cas par cas.

Le zonage d'assainissement des eaux usées

Selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- « *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
[...]

Ces zonages sont soumis, par eux même, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

I.3. Contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le contenu de la note fournie est détaillé à l'article 122-20 du Code de l'Environnement. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend les informations prévues ci-dessous :

1° Une **présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une **description de l'état initial** de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet** de plan, schéma, programme ou document de planification **a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des **effets notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des **mesures prises** pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des **critères, indicateurs** et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Un résumé non technique des informations ci-dessus.

I.4. Données sources

Au regard de l'ensemble des données et études disponibles sur le territoire, il n'a pas été réalisé d'investigations complémentaires pour la réalisation de l'évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux usées. Les principales données sources pour l'évaluation environnementale des zonages d'Auray, de Brec'h et de Pluneret sont les suivantes :

- Les Rapports Annuels du Délégué 2014-2015-2016 – Saur,
- Commune de Crac'h – révision du zonage d'assainissement des eaux usées – juin 2016,
- Commune de Crac'h – Evaluation environnementale,
- Bilan du service de l'assainissement – 2016 – SAUR // partie sur la station de Lann Pont Houar,
- Etude de diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées – Lot 1 : Communes de Auray, Brec'h, Pluneret, Crac'h, Sainte Anne d'Auray, Plumergat (Mériadec) – Cabinet Bourgois – 2013 (phase 1, 2, 3 et 4),
- Echanges avec la Communauté de communes sur les actions menées sur le bassin de collecte de la station d'épuration.
- Différents sites internet de référence :
 - <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr>
 - <http://baignades.sante.gouv.fr/>

II. PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1° Une **présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

II.1. Objectifs de la révision des zonages d'assainissement des eaux usées

L'objectif de l'actualisation des zonages initiaux sur les communes d'Auray, de Brec'h et de Pluneret est de mettre à jour les zonages d'assainissement initiaux en fonction :

- **Des travaux de raccordement** effectués depuis le dernier zonage,
- **Des zones urbanisables** envisagées par la commune.

Il s'agit également

- **D'ajuster les limites** des zones desservies par l'assainissement collectif par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur,
- **Pour les secteurs urbanisés non collectés**, de mettre à jour les analyses technico-économiques réalisées pour justifier l'intégration dans la zone d'assainissement collectif ou la conservation d'assainissements autonomes.

L'actualisation des zonages permet notamment de vérifier les capacités de l'ouvrage d'épuration avec les projections de développement envisagées par les documents d'urbanisme ou des projets de raccordement de secteur actuellement non raccordés.

L'historique des zonages précédents est résumé dans le tableau suivant.

Commune	Zonage initial	1 ^{ère} révision	2 ^{ème} révision
Brec'h	1998 (AETEQ)	2006	2016 (LABOCEA)
Auray	1998 (AETEQ)	2005 (AETEQ)	2016 (LABOCEA)
Pluneret	1999 (SCE)	2005 (SCE)	2016 (LABOCEA)

II.2. Présentation des zonages concernés

II.2.1. Brec'h

Les modifications du zonage de Brec'h par rapport à la version de 2006 sont localisées sur la carte suivante. Il s'agit :

- **De l'intégration des travaux de raccordement** effectués depuis le dernier zonage : notamment le secteur de Kerguengoh.
- **De l'intégration des zones urbanisables** envisagées par la commune. Ces zones sont situées à proximité du réseau et donc dans la zone en assainissement collectif à l'exception de la zone 2AUi Kerizan.
- **Pour les secteurs urbanisés non collectés**, au regard de l'analyse technico-économique :
 - Les secteurs de **Kerstran, Corohan, Rostevel, Kerguéro** et **Léaulet** restent en zone d'assainissement collectif,
 - Les secteurs du **Guervec** et **Kerbellec** restent en zone d'assainissement non collectif,
 - Les secteurs **Bonnerfaven, Kerourio, Kergornic, Kervalh** et **Saint Guérin** passent en zone d'assainissement non collectif.

Tableau 1 : Bilan des surfaces en assainissement collectif

Zonage approuvé en 2006	617 ha
Zonage 2016	416 ha

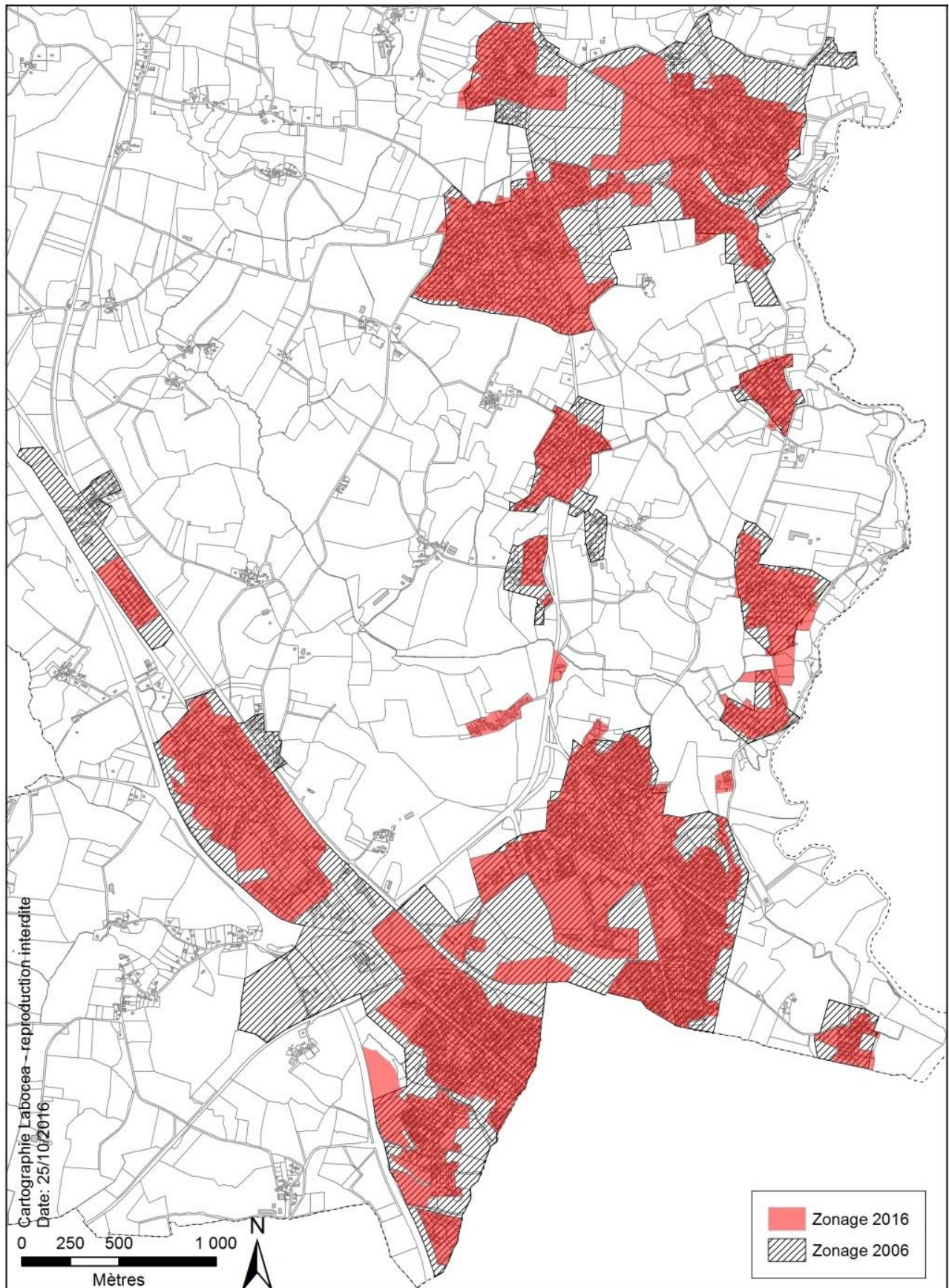


Figure 1 : Evolution du zonage d'assainissement – Brec'h

II.2.2. Auray

Les modifications du zonage d'Auray sont localisées sur la carte suivante. Il s'agit :

- **De l'intégration des travaux de raccordement** effectués depuis le dernier zonage : Toul Er Veign, Kerléano,...
- **De l'intégration des zones urbanisables** prévues dans le PLU. Les zones urbanisables sont situées à proximité du réseau et donc dans la zone en assainissement collectif. La principale modification par rapport au zonage précédent est l'intégration de la zone 2AU de la Porte Océane dans la zone d'assainissement collectif.
- **Pour des secteurs urbanisés non collectés.** Au regard de l'analyse technico-économique :
 - Les secteurs de **Kerbois, Keropert, Pont de Poulben** restent en zone d'assainissement non collectif,
 - Le secteur du **Rolland** passe en assainissement collectif.

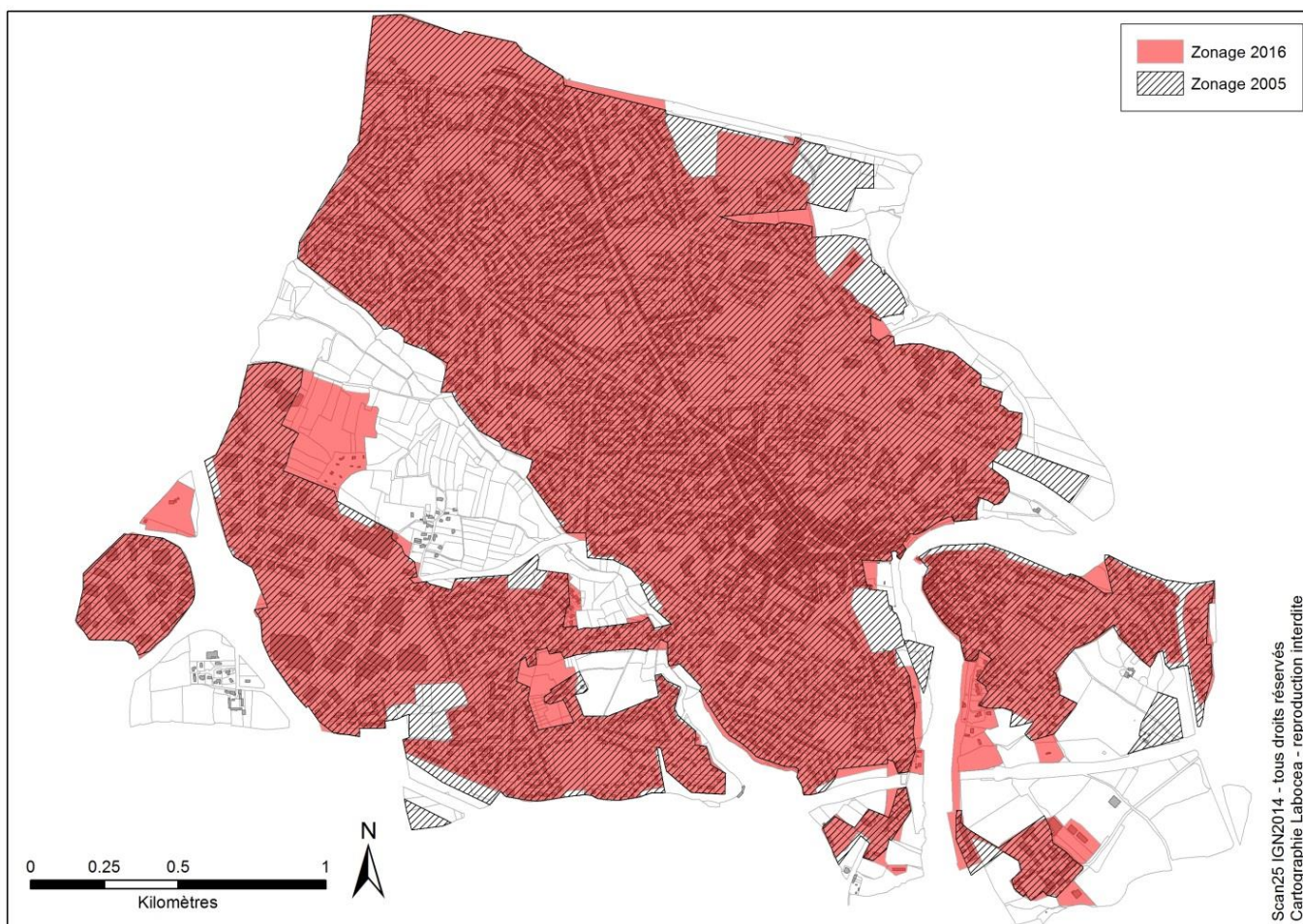


Figure 2 : Evolution du zonage d'assainissement – Auray

II.2.3. Pluneret

Les modifications du zonage de Pluneret sont localisées sur la carte suivante. Il s'agit :

- **De l'intégration des travaux de raccordements** effectués depuis le dernier zonage : notamment Santenoz, Parc Kergohanne, Er Mané, Lomelec.
- **De l'intégration des zones urbanisables** prévues dans le PLU. Les zones urbanisables sont situées à proximité du réseau et donc dans la zone en assainissement collectif. Le principal changement par rapport au zonage précédent est l'intégration de la zone 1AUb à Kerléau.
- **Pour les secteurs urbanisés non collectés.** Au regard de l'analyse technico-économique :
 - Les secteurs de Kervenduc et de Kervengu restent en zone d'assainissement non collectif,
 - Le secteur du Kerléau passe en assainissement collectif.

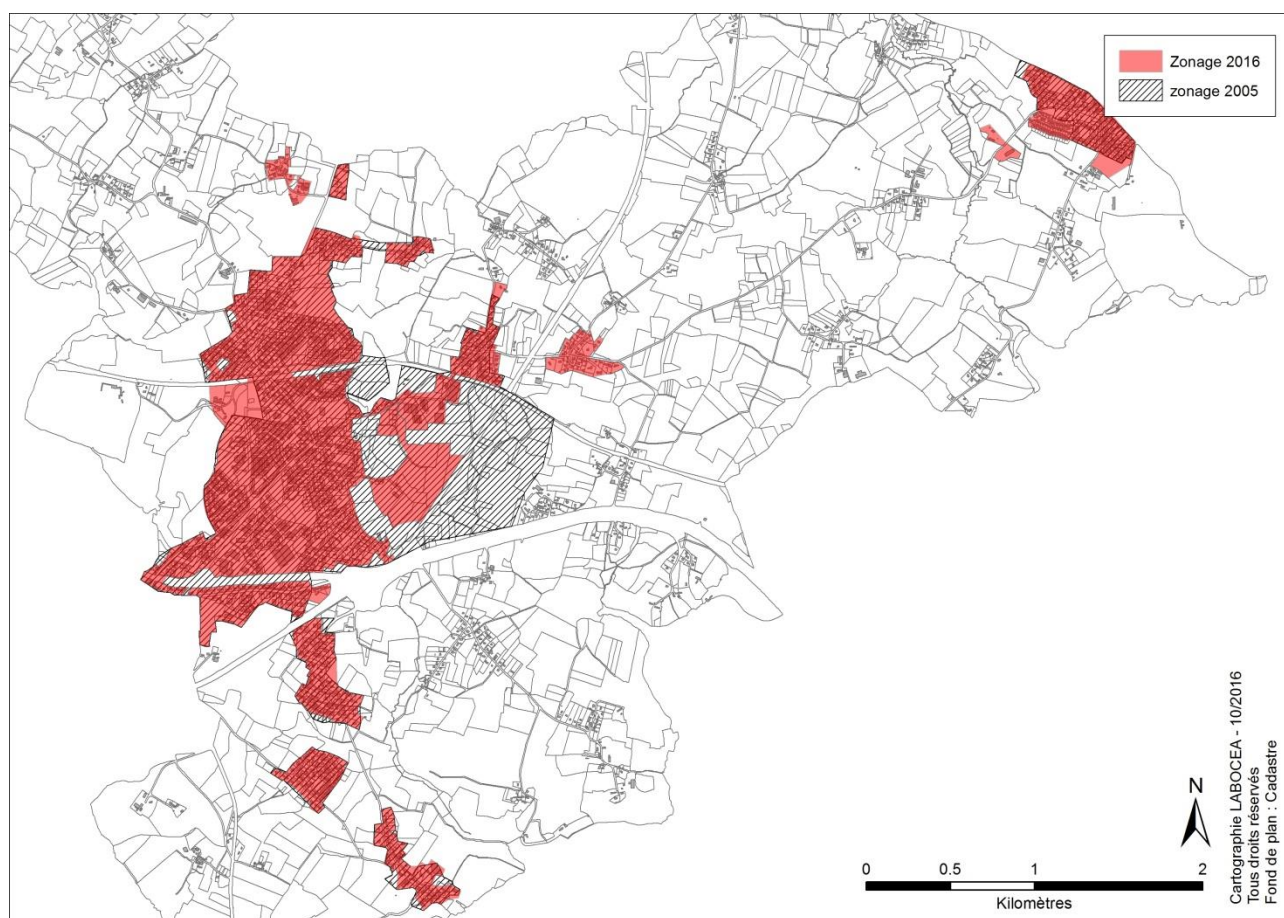


Figure 3 : Evolution du zonage d'assainissement - Pluneret

II.3. Articulation avec d'autres plans

II.3.1. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Les schémas de mise en valeur de la mer fixent les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

A cet effet, ils déterminent la vocation générale des différentes zones affectées aux développements industriels et portuaires, aux cultures marines, et aux activités de loisir. Il précise les protections du milieu marin.

Le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du golfe du Morbihan a été approuvé par arrêté préfectoral.

La commune d'Auray est incluse dans l'aire du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du golfe du Morbihan. Son zonage d'assainissement des eaux usées doit être compatible avec les orientations suivantes :

- Garantir la qualité des eaux,
- Préserver les richesses des écosystèmes,
- Améliorer les modalités d'exploitation de la conchyliculture et des pêches maritimes,
- Maitriser les activités nautiques et les accès à la mer,
- Contenir l'urbanisation et préserver les paysages,

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la ville d'Auray respecte ces orientations.

Pour chaque orientation, les justifications sont les suivantes :

- Garantir la qualité des eaux :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes au regard des résultats d'auto-surveillance réalisés. La charge actuelle de la station d'épuration permet les raccordements proposés dans le zonage d'assainissement (cf. III.3.2.3 Evaluation de la charge résiduelle de la station d'épuration). Les secteurs à fort enjeux sanitaires, tel que le secteur du Rolland à Auray du fait de sa proximité avec la rivière d'Auray est intégré dans la zone d'assainissement collectif. Les secteurs de développement sont également principalement en zone desservie par l'assainissement collectif.

- Préserver les richesses des écosystèmes,

Cf. point précédent.

- Améliorer les modalités d'exploitation de la conchyliculture et des pêches maritimes,

Non concerné.

- Maitriser les activités nautiques et les accès à la mer,

Non concerné.

- Contenir l'urbanisation et préserver les paysages,

Non concerné.

II.3.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'une des innovations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, du 13 décembre 2000. C'est un document de planification stratégique et prospective de l'espace qu'il couvre, il permet d'intégrer à la stratégie de développement urbain durable les diverses questions qui en déterminent l'évolution.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray a été approuvé le 14 février 2014. Le SCoT contient trois documents : rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Le PADD du SCoT définit le positionnement stratégique du Pays d'Auray à l'horizon 2030. Les axes stratégiques du projet ont été définis de la manière suivante :

Le renforcement du capital paysager et environnemental : un impératif pour la qualité de vie, la cohésion sociale, la structuration, et les coopérations

- Une trame paysagère qui valorise les qualités des espaces du Pays d'Auray
- Une gestion partagée des ressources pour une solidarité territoriale renforcée

Un développement économique fondé sur les qualités intrinsèques du Pays pour mieux élever sa valeur ajoutée économique, sociale et environnementale

- Capitaliser sur les filières agricoles et marines
- Un tourisme différenciateur et désaisonnalisé
- Une filière nautique génératrice de revenus et d'image
- Une industrie qui valorise les productions liées au territoire et qui innove
- Des activités tertiaires et artisanales qui accompagnent la qualification des activités productives

Une urbanité multi-communale pour des modes de vies différents mais conciliés

- Une offre résidentielle adaptée aux besoins actuels et futurs
- Des mobilités repensées pour un territoire accessible
- Des centres urbains vitalisés pour les aménités et les services
- Une offre en équipements et services de proximité de qualité

Des objectifs de développement qui appellent une rupture dans le niveau de maîtrise des stratégies foncières et des modes constructifs

- Un modèle de développement plus équilibré et plus durable cohérent avec la stratégie économique
- Une production urbaine inventive pour un modèle qualitatif économe en foncier, tenant compte des spécificités des communes et espaces de vie
- Une maîtrise et une implication dans les stratégies foncières efficaces pour assurer la réalisation des objectifs de programmation du SCOT

Les objectifs du PADD ont été déclinés dans le cadre du DOO. L'orientation relative à la gestion des eaux sur le territoire est la suivante :

- A. Une réhabilitation durable des ressources en eau
- Assurer la protection et la sécurité en eau pour les usages
 - Améliorer les conditions d'assainissement
 - Préserver le fonctionnement naturel des hydrosystèmes et des zones humides

Les zonages d'assainissement des eaux usées respectent les orientations du Scot.

L'actualisation du zonage d'assainissement a placé certains secteurs avec des installations individuelles polluantes en assainissement collectif (sur Brec'h notamment, sur les secteurs de Kerglaz, Kerstan, Rostevel, Kerberlüet, Corn er Hoët sud,...). Cela permettra une amélioration des conditions d'assainissement et une amélioration de la qualité du milieu.

II.3.3. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'instrument de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Le SDAGE définit les objectifs d'états des masses d'eau en application de la DCE et fixe les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrographique.

Les zonages d'assainissement des eaux usées d'Auray, de Brec'h et de Pluneret sont concernés par le SDAGE Loire-Bretagne. Ce dernier, arrêté par le Préfet Coordonnateur de bassin le 18 Novembre 2015, définit 14 orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource.

Les quinze orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne, sont rappelées ci-après :

- Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau
- Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates
- Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique
- Chapitre 4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
- Chapitre 5 : Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Chapitre 7 : Maitriser les prélèvements d'eau
- Chapitre 8 : Préserver les zones humides
- Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- Chapitre 10 : Préserver le littoral
- Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant
- Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

II.3.4. Le SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Etel

Les communes de Auray, Brec'h et Pluneret sont concernées par le SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Etel qui est en cours d'élaboration. L'avancement du SAGE est le suivant :

- Validation de l'état des lieux : 14/03/2014
- Validation du diagnostic : 17/02/2015
- Validation des tendances et des scénarios : 03/11/2015
- Validation du choix de la stratégie : 18/11/2016

Les principaux enjeux du SAGE sont :

- développement urbain
- usages littoraux
- qualité microbiologique des milieux aquatiques
- qualité générale des eaux.

Les zonages d'assainissement des eaux usées concernés, en prévoyant le raccordement de secteurs proches du littoral et secteurs sensibles dont l'aptitude du sol à l'assainissement est défavorable, s'inscrit bien dans les orientations du SDAGE et du SAGE.

II.3.5. Le Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan

Le décret de classement signé par le Premier Ministre, le 2 octobre 2014, porte approbation d'une démarche de concertation conduite depuis 20 ans qui a tracé et élaboré le projet du territoire jusqu'en 2027.

Le périmètre du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan 2014-2026 intègre l'ensemble des communes littorales du Golfe et la quasi-totalité de son bassin versant, soit 30 communes dont les communes **d'Auray et de Pluneret**.

Lors du classement du Parc, la charte a été adoptée par les 30 communes, les 5 intercommunalités, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'Etat, qui ensemble, s'engagent à œuvrer pour la mettre en application.

Cette Charte comprend :

- un **diagnostic territorial** établissant les différentes richesses patrimoniales et les enjeux qui leur sont liés, accompagné de fiches zooms, approfondissant certaines thématiques du diagnostic ;
- un **rapport de Charte** déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de de la durée du classement et définissant les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire ;
- un **plan de Parc**, document cartographique au 1/50 000° qui représente les différentes actions ou secteurs territoriaux où s'appliquent les mesures et les orientations définies dans le rapport.

La Charte s'organise en **3 axes**. Ils représentent les grands fondements du parc depuis la conservation et la gestion du patrimoine jusqu'à l'organisation du territoire, dans une logique de développement durable :

- Axe 1 : Faire des patrimoines un atout pour le territoire
- Axe 2 : Assurer pour le territoire un développement soutenable
- Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire

Dans ses grands axes, sont définies **8 orientations** pour répondre aux enjeux majeurs du territoire :

- Orientation 1 : Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du "Golfe du Morbihan"
- Orientation 2 : Préserver l'Eau, patrimoine universel
- Orientation 3 : Valoriser la qualité des paysages du "Golfe du Morbihan"
- Orientation 4 : Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire
- Orientation 5 : Assurer un développement et un aménagement durables du "Golfe du Morbihan"
- Orientation 6 : Assurer une gestion économe de l'espace
- Orientation 7 : Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
- Orientation 8 : Développer l'Ecole du Parc ouverte sur le monde

Ces 8 orientations se déclinent en **43 mesures**. Elles fixent les objectifs à atteindre. Pour atteindre ce but, chaque objectif détaille les principales actions correspondantes, ainsi que les partenaires concernés.

Les zonages d'assainissement des eaux usées d'Auray et de Pluneret sont plus particulièrement sensibles à l'orientation 2 : « Préserver l'Eau, patrimoine universel ». Cette orientation, également présente sur les autres plans est respectée par les zonages, ce sont les mêmes arguments que pour le SMVM.

II.3.6. Les documents d'urbanisme en vigueur

Les révisions des zonages ont un lien avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Auray :

A l'heure de l'établissement du zonage, la commune d'Auray disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 Septembre 2007. **Ce document était en cours de révision.** Les perspectives d'évolution prises en compte sont issues du travail de révision et se basent sur un **document de travail au 9 mars 2016**. L'enquête publique portant sur la révision du PLU a eu lieu du 3 mai 2017 au 9 juin 2017.

- ***Une évaluation environnementale du nouveau PLU a été réalisée en rapport avec le caractère littoral de la commune.***

Brec'h :

A l'heure de l'établissement du zonage, la commune de Brec'h dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 Novembre 2006. **Ce document était en cours de révision.** Les zones d'urbanisation futures potentielles ont été définies à partir du document provisoire (octobre 2016) qui correspond au zonage arrêté par délibération du conseil municipal du **23 mai 2017**.

- ***Une évaluation environnementale a été réalisé sur le nouveau projet de PLU.***

Pluneret :

A l'heure de l'établissement du zonage, la commune de Pluneret disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 Janvier 2007. Ce PLU a fait l'objet de plusieurs modifications approuvées : le 30 avril 2008, le 27 février 2014, 10 décembre 2015.

A l'heure de l'établissement du zonage, **le PLU était en cours de révision.** Les zones d'urbanisation futures potentielles ont été définies à partir d'un document provisoire (2016). L'arrêt du PLU est prévu **fin mars 2018**.

Ces trois documents sont aussi en lien avec les zonages d'assainissement des eaux usées des communes collectées par la station d'épuration de Lann Pont Houar :

- Zonage d'assainissement de Sainte-Anne d'Auray – EF Etude – Juillet 2016
- Plumergat (en partie collectée : Mériadec)
- Crac'h (en partie collectée)
- Ploemel (en partie collectée)

- ***Une évaluation environnementale a été réalisé sur le nouveau projet de PLU.***

III. PARTIE 2 : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE ZONAGE

2° Une **description de l'état initial** de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, [...] n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, [...] et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, [...]. Lorsque l'échelle du plan, [...] le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

III.1. Contexte démographique des communes concernées

Depuis 1990, la population croît de façon régulière et importante sur les trois communes concernées.

Le taux de résidences secondaires est faible sur les trois communes (5%) en comparaison avec les communes de la presqu'île.

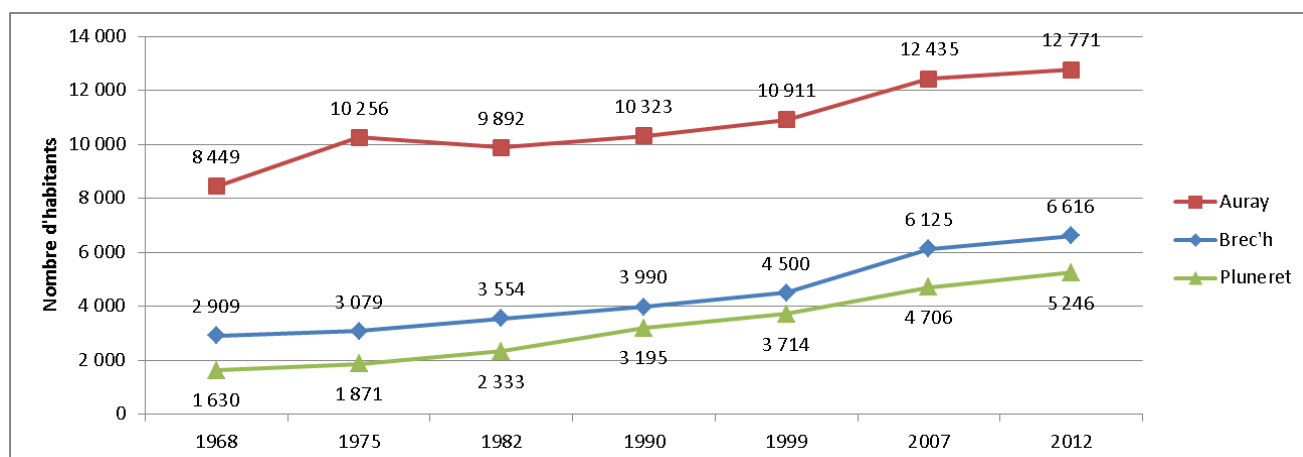


Figure 4 : Evolution démographique des trois communes concernées

III.2. Les enjeux environnementaux

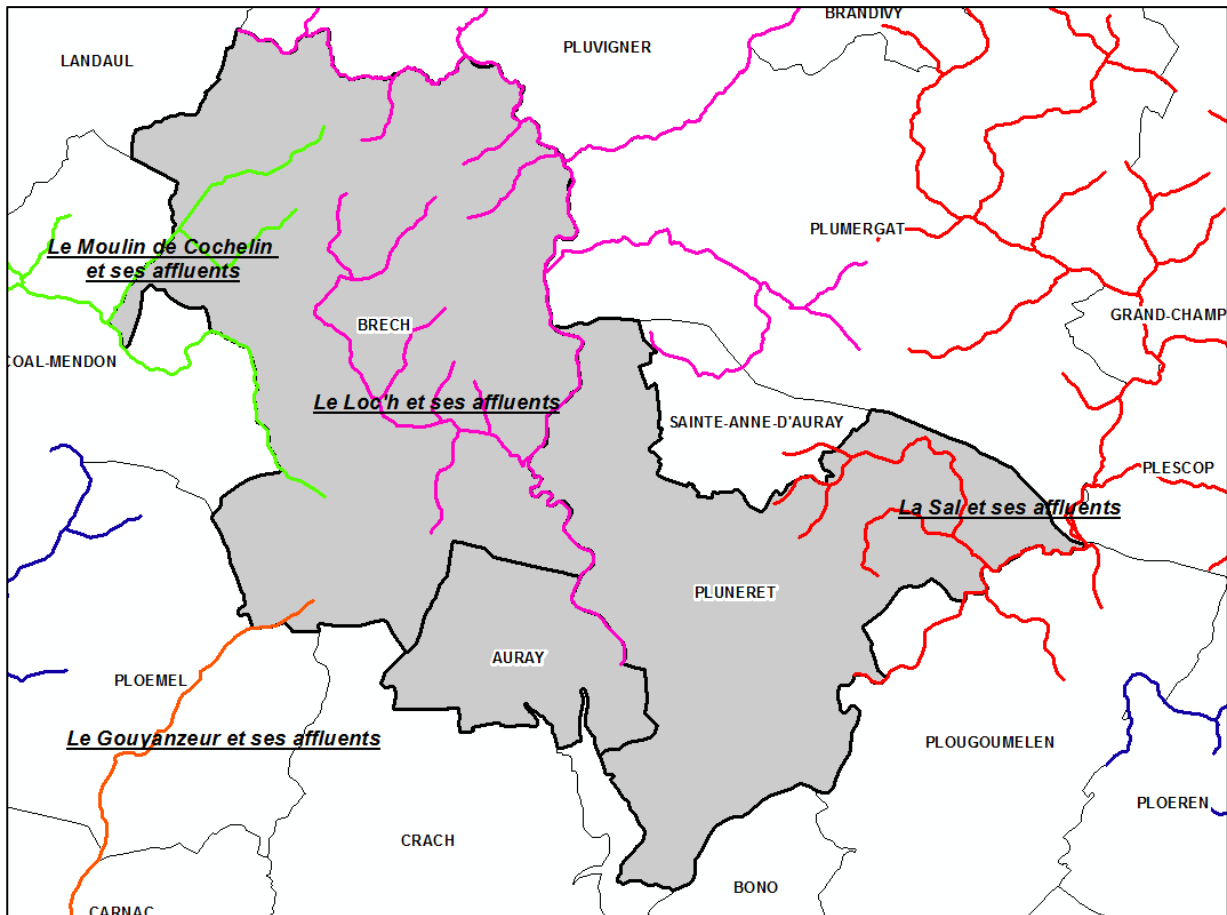
III.2.1. Les masses d'eaux concernées

Les données sur la qualité des eaux fournies par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne font état d'une qualité globalement assez médiocre pour le Loc'h, le Sal et le Gouyanzeur. La préservation de la qualité de ces cours d'eau présente une importance particulière en raison, d'une part de l'existence de pompages pour l'alimentation de la population en eau potable (Le Loc'h) et d'autre part, des exigences des activités conchylicoles implantées sur la rivière d'Auray et le golfe du Morbihan.

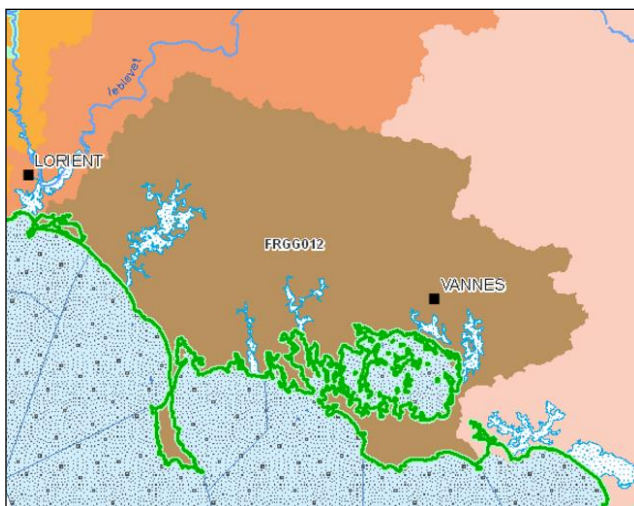
Les masses d'eau suivantes appartiennent aux territoires communaux ou sont situées en aval immédiat :

Tableau 2: Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau concernées (source : eau-loire-bretagne.fr tableaux de synthèse mis à jour le 12/01/2016)

Type	Nom	Etat 2013	Objectifs
Masse d'eau souterraine	FRGG012 : Golfe du Morbihan	Bon état chimique et quantitatif	Bon état chimique et quantitatif 2015
Cours d'eau	FRGR0104 : Le Loc'h et ses affluents	Etat biologique médiocre Etat physico-chimique moyen	Bon état écologique 2021
Cours d'eau	FRGR1618 : Le Moulin de Cochelin et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Bon état écologique	Bon état écologique 2015
Cours d'eau	FRGR1620 : Le Sal et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Etat biologique médiocre Etat physico-chimique médiocre	Bon état écologique 2021
Cours d'eau	FRGR1612 : Le Gouyanzeur et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Etat biologique médiocre Etat physico-chimique mauvais	Bon état écologique 2021
Eaux littorales	FRGT23 : Rivière d'Auray	Bon état écologique	Bon état écologique 2021
Eaux littorales	FRGT22 : Rivière de Crac'h	Bon état écologique	Bon état écologique 2021



Localisation des masses d'eaux superficielles (source : www.eau-loire-bretagne.fr, cartographie)



Masses d'eaux souterraines (source : www.eau-loire-bretagne.fr)



Masses d'eaux cotières et de transitions (source : www.eau-loire-bretagne.fr, cartographie)

III.2.2. Les usages liés à l'eau

III.2.2.1. Eau potable

Les communes concernées sont alimentées par l'unité de traitement située à Tréauray sur la commune de Pluneret qui alimente 20 communes de AQTA et qui produit environ 5 millions de m³/an. Le périmètre de protection du captage est situé sur les communes de Brec'h, de Pluneret et de Plumergat. Ce périmètre est situé en amont du rejet de la station d'épuration de Lann Pont Houar. Eau du Morbihan a indiqué que ces périmètres de protection n'ont pas été arrêtés mais l'avis d'un hydrogéologue agréé a été rendu.

III.2.2.2. Pêche

La pêche est pratiquée sur le territoire du pays d'Auray. L'AAPPMA du pays d'Auray « La Gaule Alréenne » est une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, reliant "Armor" et "Argoat".

Le Kergroix, Le Loc'h, Le Sal, le Cochelin, le Pont-Christ, le Palais sont classés en première catégorie piscicole et offrent de bonnes possibilités de pêche de la truite.

III.2.2.3. Zones conchylicoles

L'ensemble des zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses microbiologiques des coquillages issus de ces zones, en utilisant *Escherichia coli* (E. coli) comme indicateur de contamination fécale (en nombre d'E. coli pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI).

A l'aval des communes concernées, trois zones conchylicoles principales sont présentes.

Tableau 3 : Zones conchylicoles sur la zone d'étude (<http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr>)

Nom de la zone	Classement		
	Groupe 1 : gastéropode, échinoderme,...	Groupe 2 : bivalves fouisseurs	Groupe 3 : bivalves non fouisseurs
N°56.12.1 - Riviere d'Auray - Riviere Le Loch (18-04-2016)	NC	NC	NC
N°56.12.3 - Riviere d'Auray - Le Rohello (01-05-2016)	NC	C	B
N°56.12.4 - Riviere d'Auray aval et Anse de Baden (23-10-2017)	NC	B	A

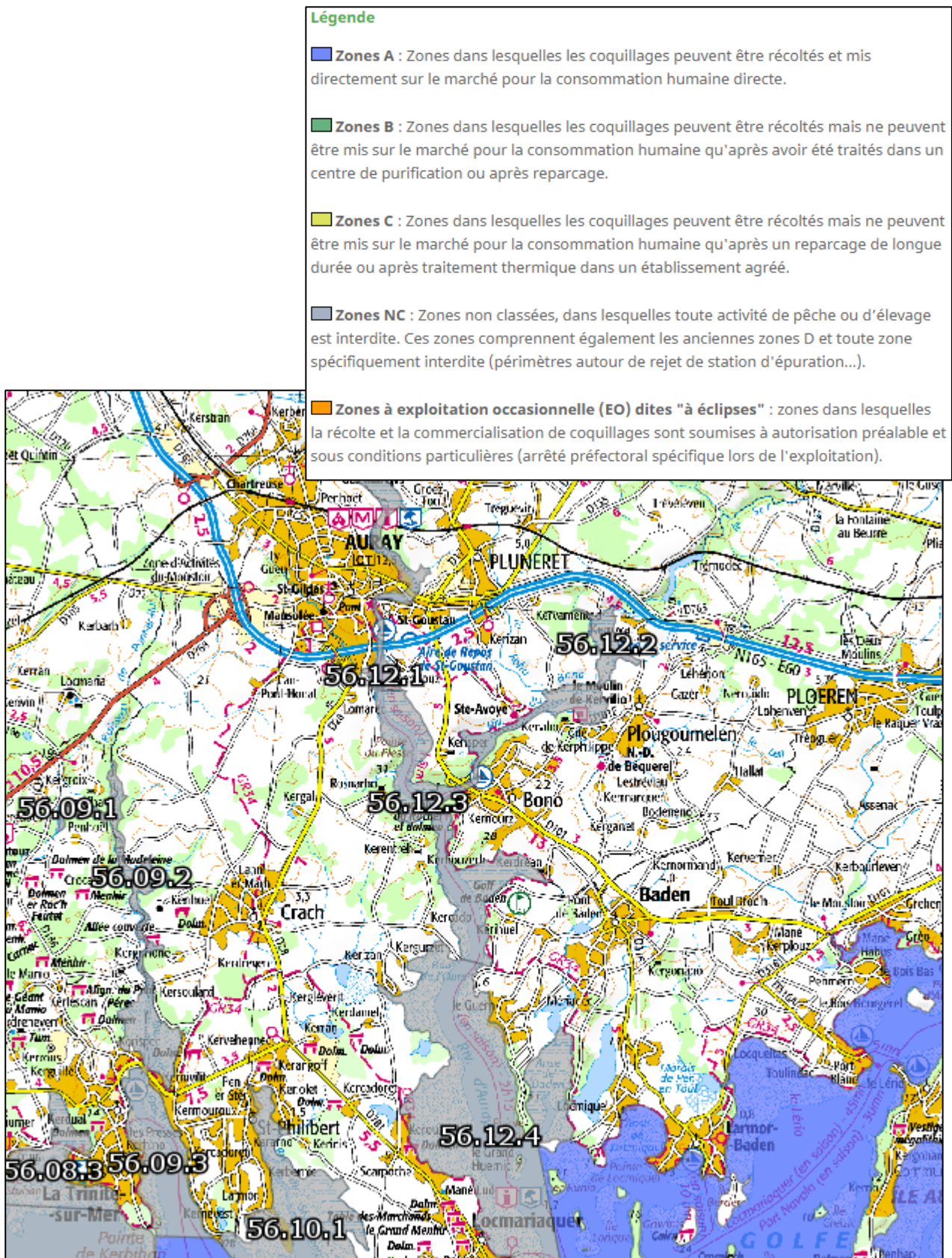


Figure 5 : Localisation et identifiant des zones conchylicoles existantes (source : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/classements-sanitaires>)

III.2.2.4. Baignade

Il n'y a pas de zone de baignade déclarée sur les communes concernées. Des zones de baignade existent à l'aval de la rivière d'Auray au niveau du Golfe du Morbihan. Ces zones de baignade sont classées de **bonne à excellente qualité** à l'issue de la saison de baignade 2016 (classement établi sur les 4 années antérieures).

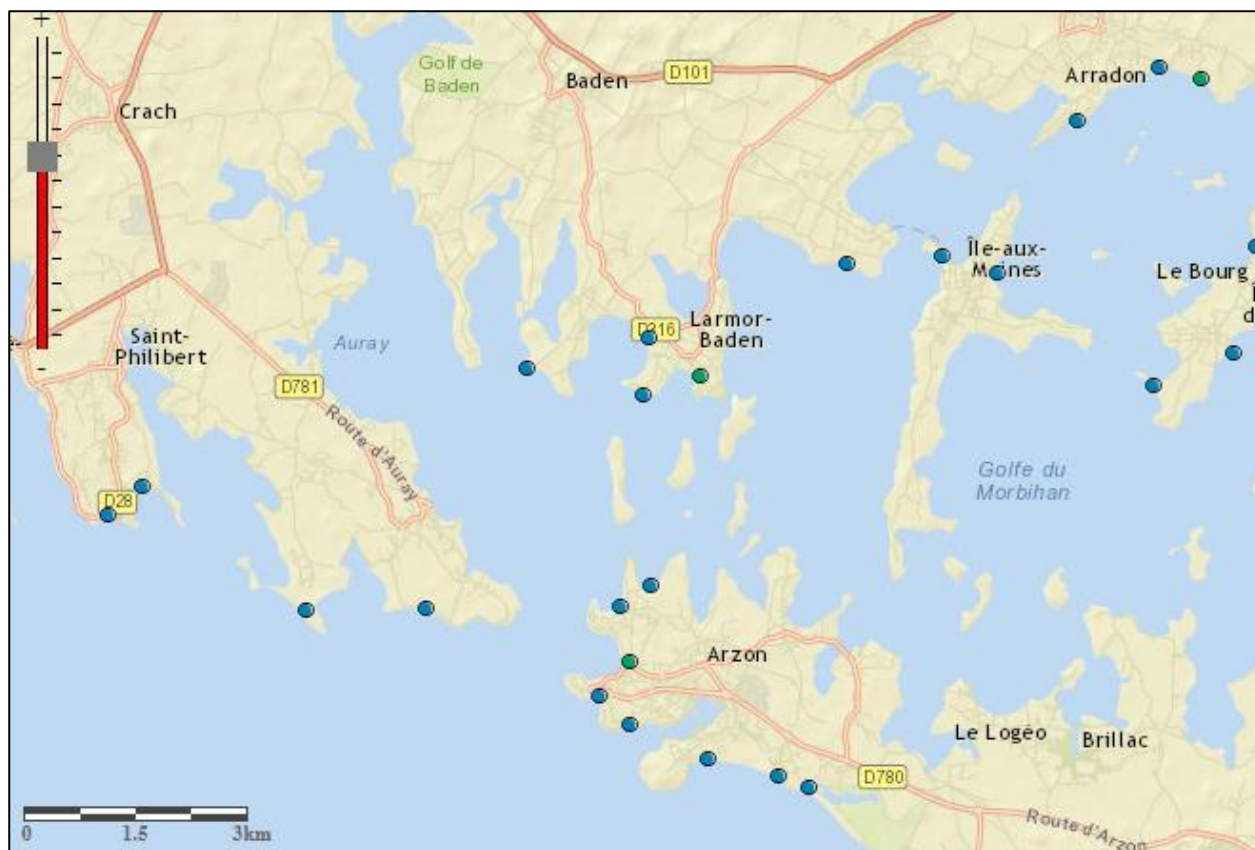


Figure 6 : Localisation des zones de baignade à l'aval de la rivière d'Auray (baignade.santé.gouv.fr)

III.2.3. Le patrimoine naturel

III.2.3.1. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

A proximité des communes concernées, 4 ZNIEFF de type 1 sont présentes :

- **ZNIEFF de type 1 : Etang du Cranig (530005974)**

L'étang du Cranic (ou Crannic) est un grand plan d'eau de 42 hectares, situé en tête d'un petit bassin versant dépendant de la Ria d'Etel (le "Ruisseau de l'Étang du Cranic" participe à former le Ruisseau du Moulin de Cochelin qui se jette dans l'Étier de Pont-Lesdour). La plus grande partie du site (et la totalité du plan d'eau) se trouve sur la commune de Brec'h. Cet étang reste un des plus importants du Morbihan pour l'hivernage des oiseaux d'eau. Une vingtaine d'espèces (canards plongeurs et de surface, grèbes, rallidés, échassiers, et quelques limicoles lorsque les niveaux sont bas) y sont régulièrement observés, en hiver ou en automne.

Les abords boisés de l'étang ainsi que les landes abritent plusieurs oiseaux nicheurs déterminants. L'Engoulevent d'Europe, la Chevêche d'Athéna et le Milan noir et y ont été signalés nicheurs assez récemment (2000). Divers autres rapaces régulièrement observés sont possiblement nicheurs. Près de 160 espèces d'oiseaux ont été observées sur ce site, beaucoup en situation d'hivernants ou lors de passages en migration.

- **ZNIEFF de type 1 : Prés-Salés De La Rivière De Tréauray (530006327)**

Cette zone a été inscrite en ZNIEFF pour le développement important des prés-salés encadrant la rivière le Loc'h à partir du lieu-dit Tréauray jusqu'à la hauteur de Rostevel en Brec'h. Ce secteur est également un Espace naturel sensible du Département du Morbihan qui s'étend sur 14, 9 ha environ dont 6 ha de prés-salés sont inclus dans la ZNIEFF.

Sur l'ensemble de la zone, ce sont les communautés des pré-salés atlantiques qui dominent, surtout celles du haut-schorre, et particulièrement la végétation à chiendent du littoral (*Elytrigia atherica*). Les communautés à aster maritime, obione, triglochin maritime et stative commun sont présentes dans les dépressions et en bordure des chenaux. Certains chenaux comblés sont occupés par la formation à scirpe marin ; en amont et sur la bordure externe du pré-salé se développent d'importantes phragmitaies.

C'est un espace propice à l'avifaune de ces milieux dont plusieurs représentants probablement reproducteurs sont déterminants pour la ZNIEFF. Il s'agit du Busard des roseaux, du Phragmite des joncs, de la Locustelle tachetée, et de la Gorgebleue à miroir.

- **ZNIEFF de type 1 : Les Landes humides de l'Anse de Tenno (530020171)**

L'habitat dominant est la lande humide atlantique et mésophile sous le couvert d'une plantation de Pins par endroits. La lande humide atlantique à Bruyère ciliée et Bruyère à 4 angles est un habitat prioritaire de la Directive "Habitats-Faune-Flore". On note la présence de 3 espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain et la présence de mares oligotrophes acides.

- **ZNIEFF de type 1 : Lande de Crac'h (530020058)**

Les connaissances concernant les espèces méritent d'être approfondies. On observe 500m² de lande humide à *Erica tetralix* et *E. ciliaris* avec quelques dizaines de pieds de gentiane et quelques papillons ont été observés en 1996.

III.2.3.2. Zone NATURA 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux » ;
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

- **Zone NATURA 2000 : Golfe du Morbihan (FR5300029)**

Les caractéristiques de cette zone sont décrites dans [VI.3 Incidences NATURA 2000](#).

III.2.3.3. Site RAMSAR

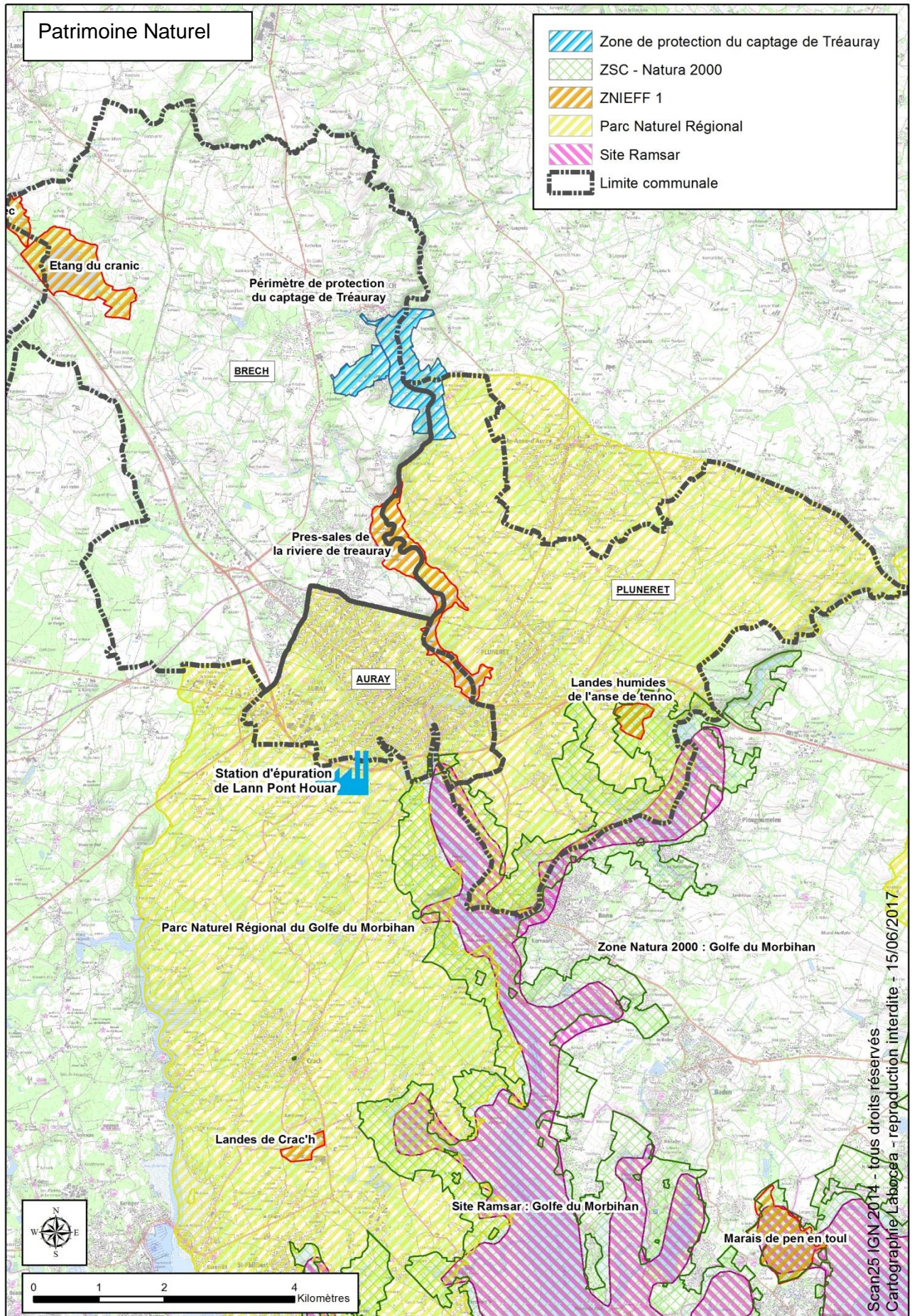
La Convention de Ramsar, officiellement Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Le site Ramsar du golfe du Morbihan remplit divers critères propres à la convention

- Il héberge des types de zones humides rares, représentant une fonctionnalité élevée d'un point de vue écologique, notamment pour les oiseaux (herbiers de zostères).
- En cas de vague de froid, le golfe, bénéficiant de conditions météorologiques clémentes, est identifié comme refuge climatique, pouvant accueillir d'importants effectifs d'anatidés supplémentaires.
- Il dépasse régulièrement le seuil de 20 000 oiseaux comptés simultanément à une période de l'année. Il s'agit essentiellement de la saison hivernale (octobre à février), où l'effectif total des oiseaux migrateurs et hivernants (anatidés et limicoles) se situe entre 50 000 et 100 000 oiseaux.
- Il dépasse le seuil de 1% pour 11 espèces d'oiseaux : spatule blanche, bernache cravant, tadorne de Belon, canard pilet, canard souchet, avocette élégante, grand gravelot pluvier argente, bécasseau variable, barge à queue noire, sterne de Dougall. Ce n'est plus le cas pour le grèbe à cou noir et le harle huppe, même si les effectifs de ces espèces restent proches du seuil international des 1%.
- Il joue un rôle important pour diverses espèces de poissons, notamment en termes de nurseries au sein des zones d'herbiers de zostère.

La carte ci-dessous localise les différentes emprises du patrimoine naturel et des zones de protection de captage. Les sources des données sont les suivantes :

- *Zone de protection du captage de Tréaray : Carte du périmètre de protection rapprochée – eau du Morbihan – Complément d'étude de vulnérabilité en périphérie de la retenue – novembre 2012*
- *ZSC – Natura 2000 : inpn.mnhn.fr / Inventaire National du Patrimoine Naturel (09/2016)*
- *ZNIEFF : inpn.mnhn.fr (09/2016)*
- *Parc Naturel Régional : inpn.mnhn.fr (09/2016)*
- *Site RAMSAR : inpn.mnhn.fr (03/2016)*



III.3. L'assainissement collectif

Le service collecte et traitement des eaux usées, organisé sous l'autorité de la Communauté de communes, est exploité par SAUR FRANCE, sous forme d'affermage pour une durée de 15 ans à partir de 2006.

III.3.1. Le réseau d'assainissement

Sur les trois communes concernées, le réseau est de type séparatif. Le linéaire de réseau de collecte par commune est le suivant :

- Auray : 67 km
- Brec'h : 52 km
- Pluneret : 38 km

Les trois communes sont raccordées à la station d'épuration de Lann Pont Houar.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2012-2013. Dans ce schéma directeur, une analyse des débits journaliers enregistrés en entrée de la station d'épuration (débits mesurés sur le canal en entrée de la station) sur la période de **2008 à 2010** avait été réalisée. Cette analyse permettait d'avoir une vision globale des apports parasites (nappe et pluie) transitant dans le réseau d'eaux usées (variation des débits moyens suivant la pluviométrie).

Cette analyse faisait apparaître une **sensibilité forte des apports pendant les périodes pluvieuses** avec des dépassements de la capacité nominale (6 620 m³/j). Ainsi entre 2008 et 2010, la capacité de la station a été dépassée 68 fois, soit de l'ordre de 6 % du temps. Des pointes de débit ont dépassé 8 000 m³/j au cours des périodes hivernales très pluvieuses et atteint même pratiquement les 1 000 m³/j en janvier 2009.

Les travaux suivants ont été prescrits :

- Réhabilitation des réseaux (conduites + regards) sur certains secteurs,
- Contrôles de branchement et travaux de mise en conformité.

III.3.2. La station d'épuration

Les effluents de l'ensemble du territoire des trois communes sont traités par la station d'épuration de l'agglomération d'Auray sur la commune de Crac'h (Station de Lann Pont Houar), mise en service en 2004. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

Cette station a une capacité nominale de :

- 40 000 Equivalents-Habitants (EH),
- 6 620 m³/jour,
- 2400 kg/DBO₅/j.

Les bilans annuels de 2015 et 2016 indiquent des rejets de l'installation conformes au regard des résultats d'auto surveillance réalisés.

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		
Commune	AURAY			
Taille de l'agglomération	17942 eq. Hab.			
Système de collecte		Code Sandre		
Nom	STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter				
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		0456046S0002
Nom	STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY			
Lieu d'implantation	AURAY			
Date de mise en œuvre	2005			
Maître d'ouvrage	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO ₅	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	6 620	-	40 000
Temps pluie	2 400	6 620		
Débit de référence	6 620 m ³ /j			
Charge entrante en DBO₅ (année 2016)		1076.5 kg/jour		17942 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement			
	Filière de traitement	Traitement primaire, secondaire et tertiaire		
File Boue	Type de traitement	Epaississement, déshydratation & chaulage		
	Filières de traitement	Epannage		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Bruno LE LUEL			
Milieu récepteur				
Nom	Riviere d'Auray, le reclus			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	Rejet souterrain			

Figure 7 : Identification de la station et description succincte – RAD 2016

III.3.2.1. Zone collectée par la station d'épuration

La station d'épuration de Lann Pont Houar traite les effluents des communes de :

- Auray,
- Brec'h,
- Pluneret,
- Sainte-Anne d'Auray,
- Une partie de la commune de Plumergat,
- Une partie de la commune de Crac'h,
- Une partie de la commune de Ploemel.

La carte suivante délimite le bassin de collecte de la station d'épuration de Lann Pont Houar.

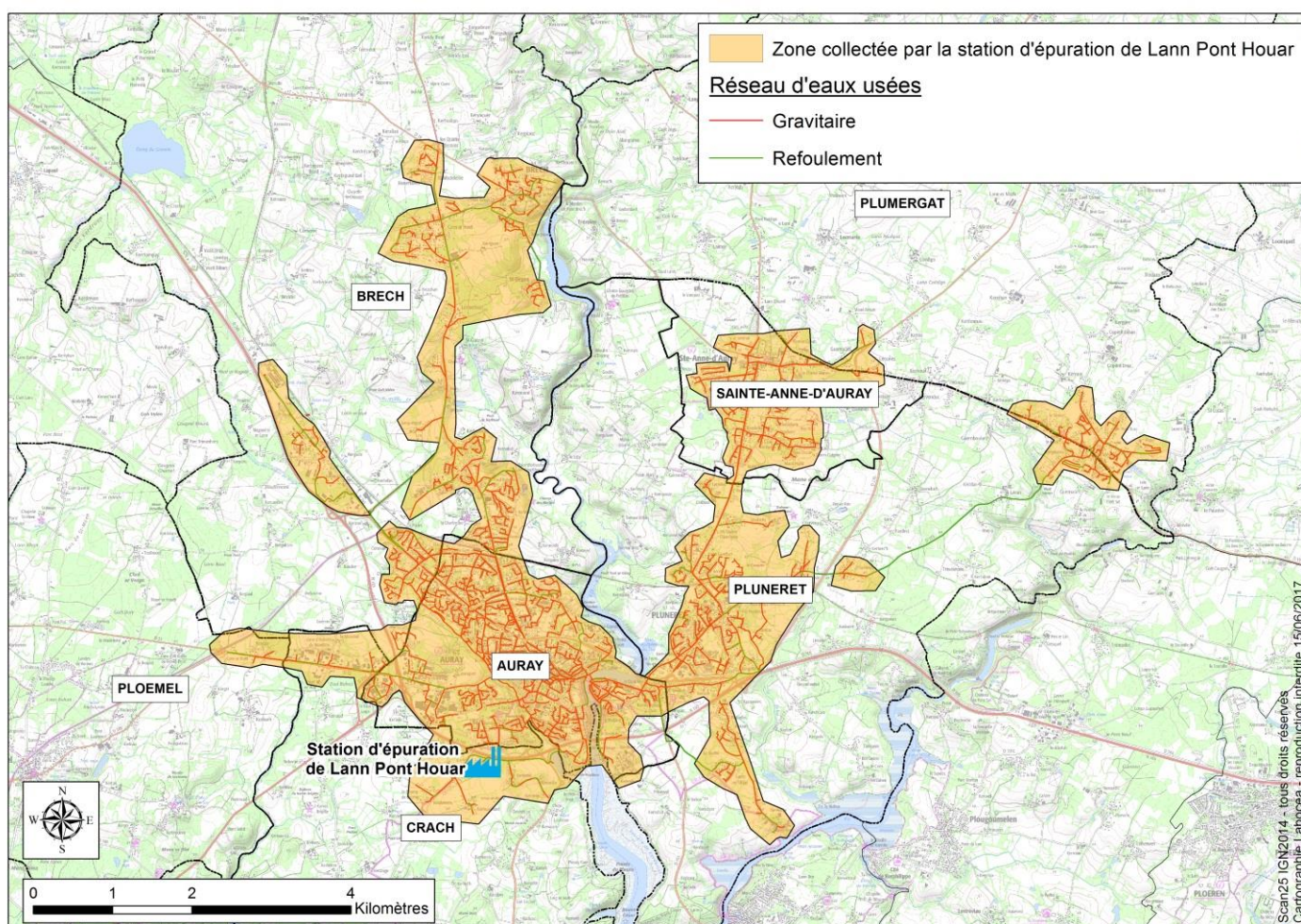


Figure 8 : Bassin de collecte de la station d'épuration de Lann Pont Houar

III.3.2.2. Evolution de la charge annuelle en entrée de station

III.3.2.2.1. Evolution du nombre de branchement

Le tableau et la figure suivants donnent l'évolution du nombre de branchements vers la station d'épuration de Lann Pont Houar. Le nombre de branchement évolue de façon relativement régulière entre 2008 et 2016. On observe une **augmentation moyenne de 374 branchements / an**. Si on suit l'évolution de cette courbe, on peut évaluer le nombre de branchement à l'**horizon 10 ans à 19 000 branchements** ou une potentielle évolution de la **charge organique de 24 % par rapport à la charge actuelle, ce qui reste acceptable au regard de la charge organique actuelle reçue à la station d'épuration**.

Tableau 4 : Evolution du nombre de branchement par commune 2008-2016

Communes	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Auray	7 076	7 136	7 431	7 647	7 985	8 045	8 224	8 450	8 617
Brech	1 743	1 796	1 853	1 903	2 002	2 031	2 031	2 063	2 105
Crach	900	969	999	1 031	1 048	1 056	1 070	1 094	1 115
Pluneret	1 665	1 709	1 829	1 885	1 930	2 016	2 062	2 209	2 341
Sainte Anne d'Auray	914	941	978	1 030	1 049	1 051	1 059	1 074	1 109
Total branchement	12298	12551	13090	13496	14014	14199	14446	14890	15287

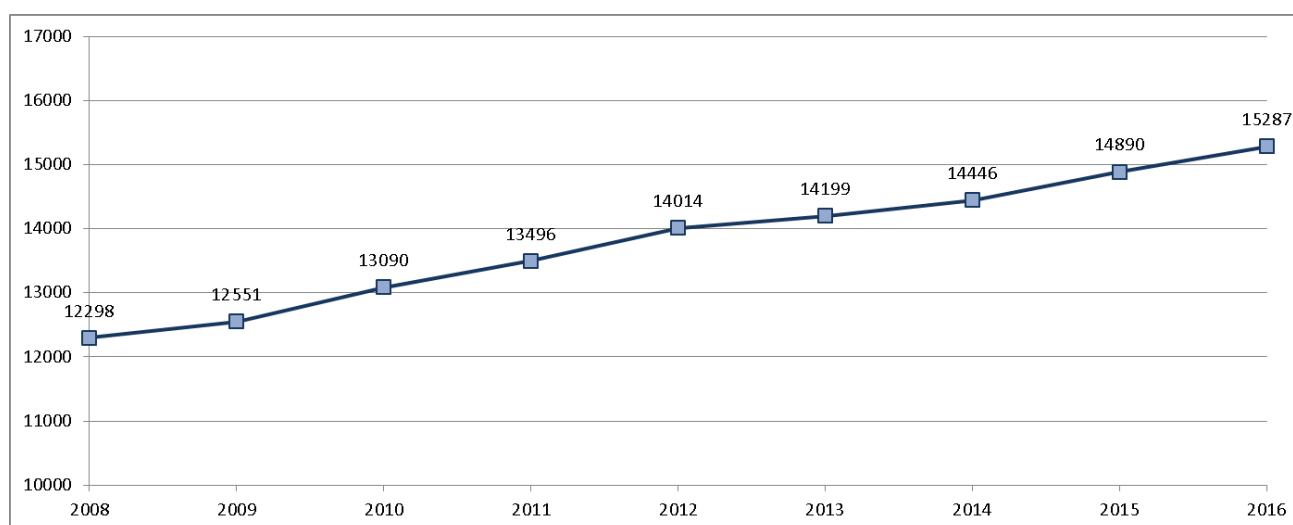


Figure 9 : Evolution du nombre de branchement à la station d'épuration 2008-2016

III.3.2.2.2. Evolution de la charge hydraulique

La charge hydraulique moyenne annuelle entrante fluctue **entre 63% et 76%** de la charge nominale entre 2012 à 2016.

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Charge hydraulique moyenne annuelle	63%	67%	76%	67%	69%

Tableau 5 : Evolution des volumes totaux annuels entrant et sortant – RAD 2016

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (m3)	2012	126 370	103 060	99 730	128 810	130 800	114 400	110 200	99 600	98 300	157 600	157 100	204 400	1 530 370
	2013	207 400	175 600	158 200	162 400	120 700	110 200	98 500	91 500	87 300	111 400	146 700	156 700	1 626 600
	2014	275 200	250 300	187 300	144 500	136 000	102 700	108 085	115 700	92 500	105 200	163 500	150 100	1 831 085
	2015	196 449	173 745	146 606	117 613	146 706	97 846	99 210	110 950	120 225	108 730	134 430	160 760	1 613 270
	2016	270 150	234 200	183 760	141 410	118 050	107 540	101 470	96 310	92 110	98 730	119 980	118 140	1 681 850
Sortie de station (m3)	2012	126 370	111 549	109 656	148 003	150 354	128 754	121 575	106 871	113 065	163 320	166 870	211 390	1 657 777
	2013	219 690	184 650	167 390	168 560	132 520	117 860	107 110	102 630	103 460	131 420	162 690	157 610	1 755 590
	2014	266 320	250 300	177 600	142 500	138 270	103 790	109 180	118 640	97 500	105 780	167 280	158 910	1 836 070
	2015	196 321	167 527	141 901	117 382	148 875	96 753	100 425	115 306	121 298	114 780	147 030	166 070	1 633 668
	2016	262 030	240 550	191 170	146 700	117 380	112 330	108 610	99 770	94 390	98 200	125 940	127 400	1 724 470
Déversoir en tête station (m3)	2012	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2013	3 303	2 851	716	4 272	638	0	0	0	0	0	0	0	11 780
	2014	533	8 616	6 635	4 655	0	0	0	0	0	0	0	0	20 439
	2015	0	370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	370
	2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2012	51,9	24,2	27,7	147,2	36,5	94,5	68,1	62,4	99,4	152,6	88	208,9	1 061,4
	2013	119,4	47,4	98,5	104,8	53,2	58	47,2	13,9	49,1	133,9	86,6	121,4	933,4
	2014	166,5	177	69,4	71,2	60,8	41,4	73	91,4	3,6	84,2	134,7	39,3	1 012,5
	2015	99,2	74,4	19,8	63,7	66,2	6	55,3	105,9	94,9	46,8	98,4	88,6	819,2
	2016	222,3	114,8	86,7	24,7	24,4	52,9	12,7	16,1	28,1	37,2	119,1	40,8	779,8

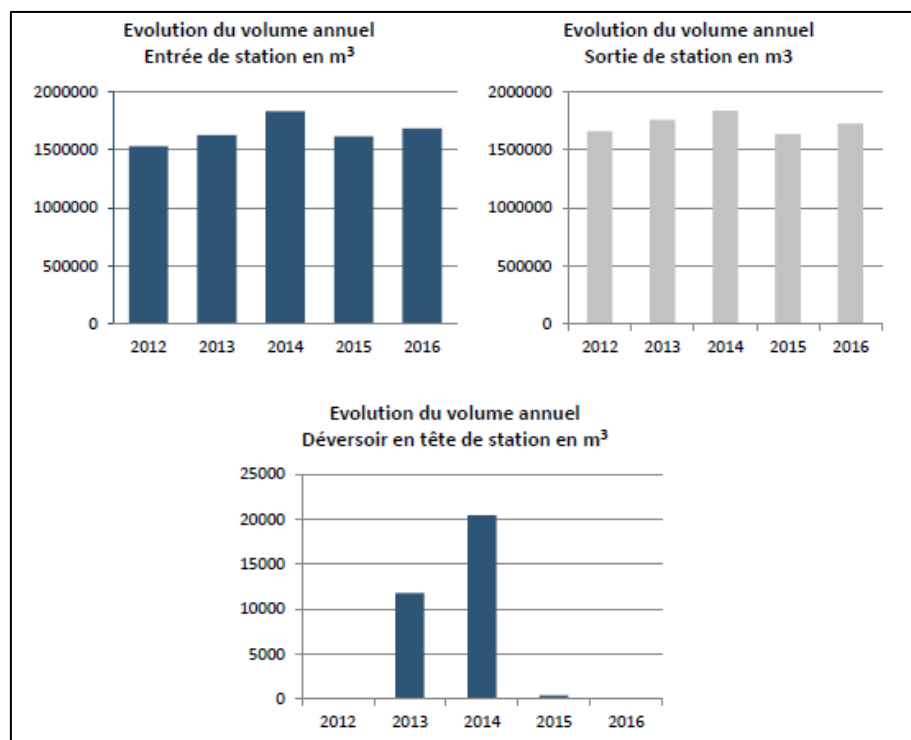


Figure 10 : Représentation graphique, évolution des volumes annuels – RAD 2016

Le détail du suivi des années 2015 et 2016 indique que la charge hydraulique nominale journalière peut être dépassée lors des forts évènements pluvieux (période hivernale).

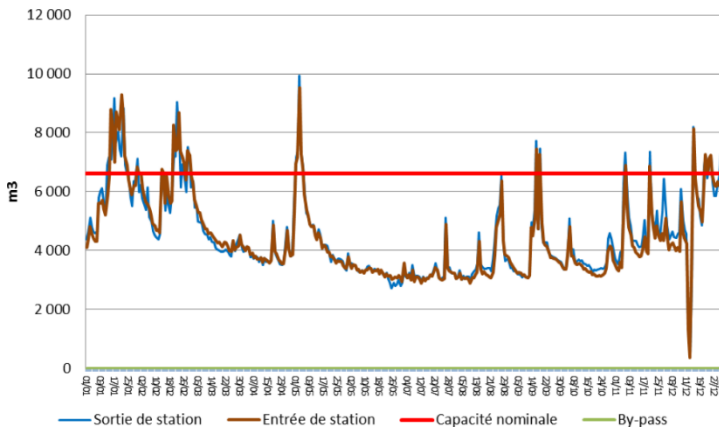


Figure 11 : Volume entrant dans le système de traitement – 2015 – SAUR

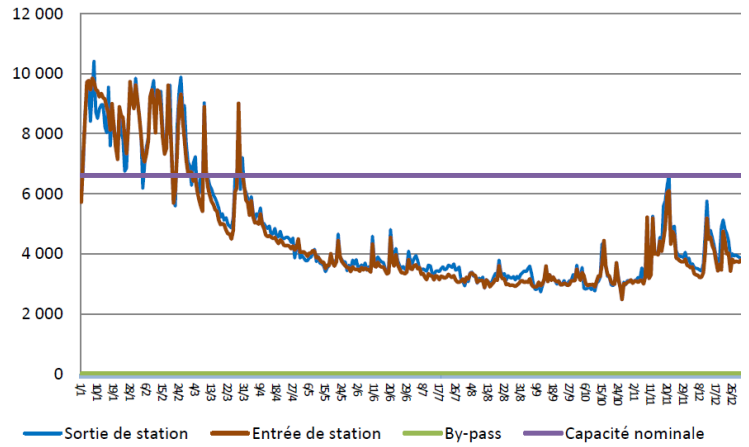


Figure 12 : Volume entrant dans le système de traitement – 2016 – SAUR

III.3.2.2.3. Evolution de la charge organique

Les figures suivantes indiquent l'évolution des charges organiques entrantes à la station d'épuration de Lann Pont Houar.

La charge organique moyenne annuelle entrante est présentée dans le tableau suivant. Il n'est pas observé de surcharges organiques en moyenne annuelle sur la station.

Année	2014	2015	2016
Charge organique moyenne annuelle	44%	48%	52%

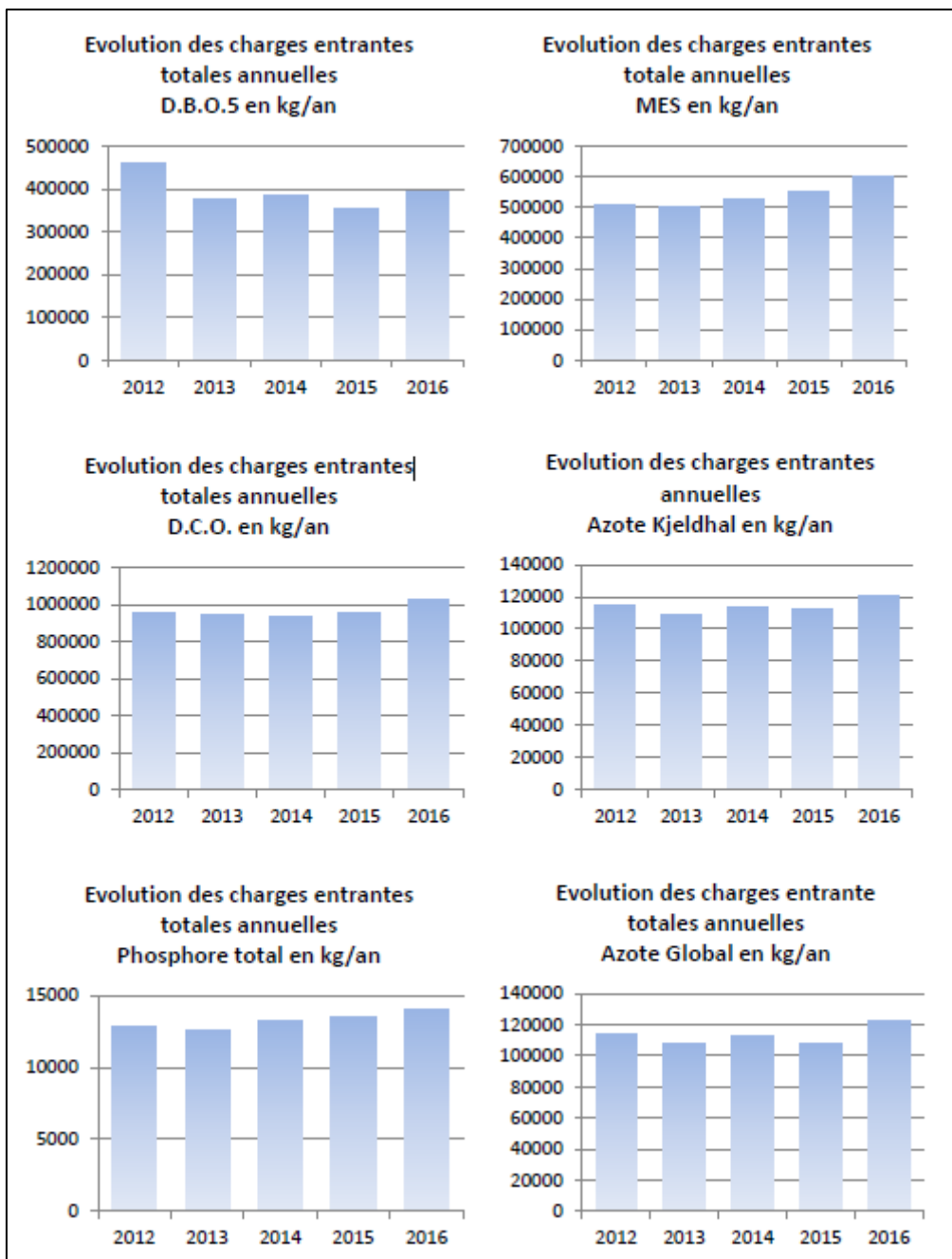


Figure 13 : Evolution de la charge organique entrante de 2012 à 2016

Le détail du suivi des années 2015 et 2016 indique que la charge organique nominale journalière n'est dépassée que très rarement.

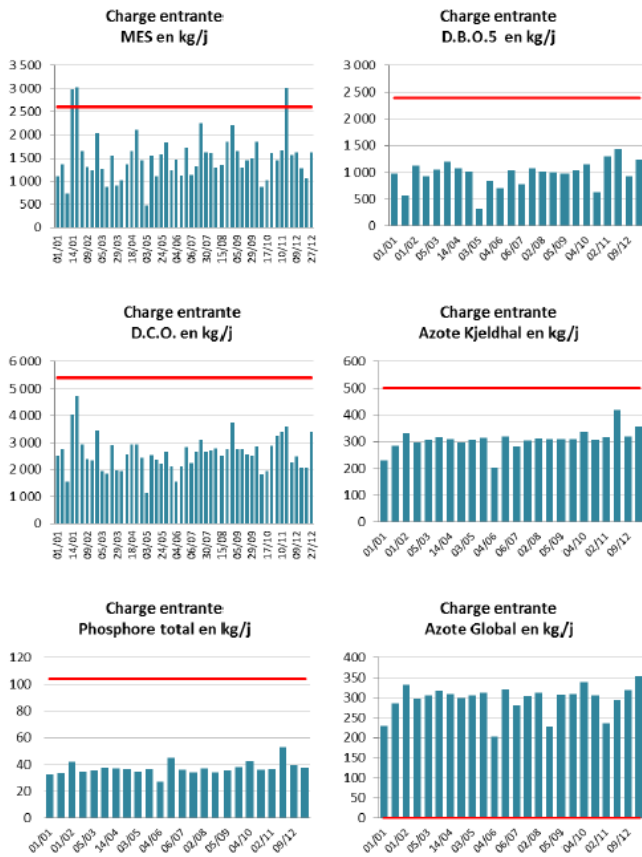


Figure 14 : Charge organique entrante dans le système de traitement – 2015 – SAUR

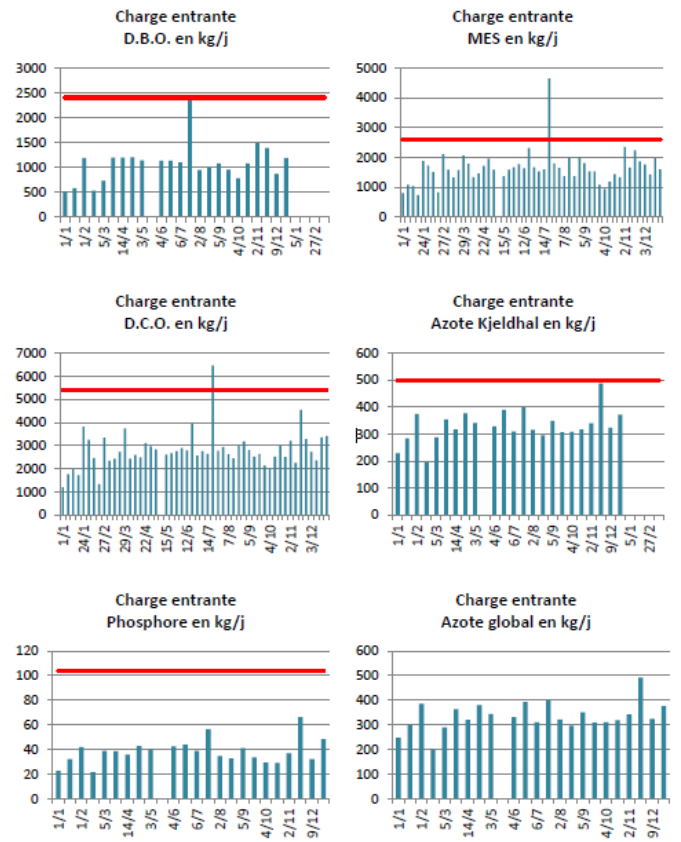


Figure 15 : Charge organique entrante dans le système de traitement – 2016 – SAUR

III.3.2.3. Evaluation de la charge résiduelle de la station d'épuration

L'évolution de la charge en entrée de station permet d'avoir une vision de la charge résiduelle sur la station d'épuration de Lann Pont Houar. La charge résiduelle de la station a été estimée à partir des charges moyennes annuelles les plus défavorables sur les 3 dernières années (2014-2015-2016).

- La charge organique résiduelle de la station peut être estimée à **19 200 EH** (48% x 40 000 EH) – *prise en compte de l'année 2016*
- La charge hydraulique résiduelle de la station peut être estimée à **1 589 m³/j** (24% x 6 620 m³/j) soit **10 600 EH** (150 l/j/EH) – *prise en compte de l'année 2014*

Pour les futurs raccordements, la charge hydraulique peut être limitante. Cependant des actions de réduction des eaux parasites sont menées et décrites dans les mesures compensatoires du présent dossier :

- Travaux réalisés 2012-2017
- Le plan d'action 2016-2019 (p 62)

Note sur la charge résiduelle indiquée dans les zonages d'assainissement

Si on prend en compte les chiffres clefs fournis par <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> sur la station : la charge maximale en entrée en 2014 est évaluée à 32 400 EH, soit une charge organique résiduelle de **7 600 EH**. Cela correspond à une charge organique maximum de 1 944 kg DBO5/j observée le 06/07/2014. Il s'agit d'une valeur isolée et non représentative du fonctionnement normal de la station. La station d'épuration réceptionne ponctuellement des matières de vidange, des matières de curage et des graisses de dépotages qui peuvent éventuellement expliquer ce taux de charge isolé.

III.4. L'assainissement non collectif

Il s'agit de tout système d'assainissement assurant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

III.4.1. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Sur les trois communes concernées, le substrat géologique est relativement homogène. Il est caractérisé par une formation de granites porphyroïdes et de micaschistes ou gneiss.

Les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sont disponibles dans les zonages précédents.

- Brech : le contexte pédologique a été étudié lors de l'étude de zonage d'assainissement de 1998 par Aeteq, il a été réalisé 600 sondages à la tarière, 15 fosses pédologiques, 36 tests de perméabilité.
- Auray : le contexte pédologique a été étudié lors de l'étude de zonage d'assainissement de 1998 par Aeteq, il a été réalisé 125 sondages à la tarière, 5 fosses pédologiques, 6 tests de perméabilité.
- Pluneret : la pédologie et l'aptitude des sols à l'épandage souterrain ont été établies dans le zonage réalisé par SCE en 2000.

III.4.2. Etat actuel des installations

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de constituer un service public de contrôle des assainissements non collectifs avant le 31 décembre 2005.

En octobre 2004, les communes membres de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique ont délégué cette compétence à l'ancienne structure du syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon.

Il existe plusieurs types de contrôles :

- « Le contrôle de conception » qui concerne les projets d'installations neuves,
- « Le contrôle de bonne exécution » qui concerne également les installations neuves,
- « Le contrôle de bon fonctionnement » qui concerne les installations existantes.

Pour les installations existantes, le diagnostic ou le **contrôle de bon fonctionnement** permet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations (vidange de la fosse notamment). La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 impose une périodicité de ces contrôles entre 4 et 10 ans. L'assemblée délibérante a voté une périodicité des contrôles de 6 ans. Etant donné que les premiers contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont été réalisés en 2006, les contrôles de bon fonctionnement ont démarré en 2012.

Pour la synthèse globale, les résultats des diagnostics de 2009 (Pluneret et Brec'h), de 2011 (Auray) et de 2016 (mise à jour par AQTA sur les secteurs sensibles) ont été repris. Le classement utilisé pour les diagnostics de 2009 et 2011 est présenté dans le tableau suivant.

Ce classement n'est plus utilisé et sera actualisé lors des prochaines visites du SPANC par le classement : installation ne présentant pas de défaut, installation présentant des défauts d'entretien et d'usure, installation non conforme.

Tableau 6 : Classement des ANC fourni par le SPANC (2009-2011)

classement	critères	préconisations
Satisfaisant	Filière dite « en bon état de fonctionnement » installation complète et aux normes actuelles	Entretien régulier (cf. carnet d'entretien)
Acceptable à « risque faible »	Filière complète mais pas conforme aux normes actuelles (pas de garantie sur la pérennité du dispositif)	Surveillance + entretien régulier
Acceptable à « risque fort »	Filière inadaptée à la nature du terrain ou à l'usage de l'habitation pouvant présenter des dysfonctionnements par manque d'ouvrage	Compléments à réaliser + Surveillance + entretien régulier
Inacceptable	Installation présentant un problème sanitaire et/ou un problème de pollution avérée	Réhabilitation obligatoire dans un délai de 4 ans (loi sur l'eau du 30/12/2006)

Par ailleurs :

- depuis le 1^{er} janvier 2011, en application de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, toute cession devra être accompagnée d'une attestation de conformité,
- et depuis le 1^{er} mars 2012, en application de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif doit être jointe à toute demande de permis de construire.

Ces attestations sont délivrées par le SPANC.

• **Résultats du SPANC**

Le tableau suivant indique le nombre d'abonné au SPANC par commune au 31/12/2014 et les résultats des diagnostics transmis par le SPANC.

Tableau 7 : Résultats des diagnostics des installations sur les communes concernées

Commune	Nombre d'abonné au SPANC	Satisfaisant	Acceptable risque faible	Acceptable risque fort	Inacceptable	Non classé
Auray	65	23%	31%	38%	8%	0%
Brec'h	486	6%	48%	33%	11%	1%
Pluneret	560	9%	29%	48%	8%	6%

Les cartes suivantes représentent, à l'échelle communale, les résultats des diagnostics des installations.

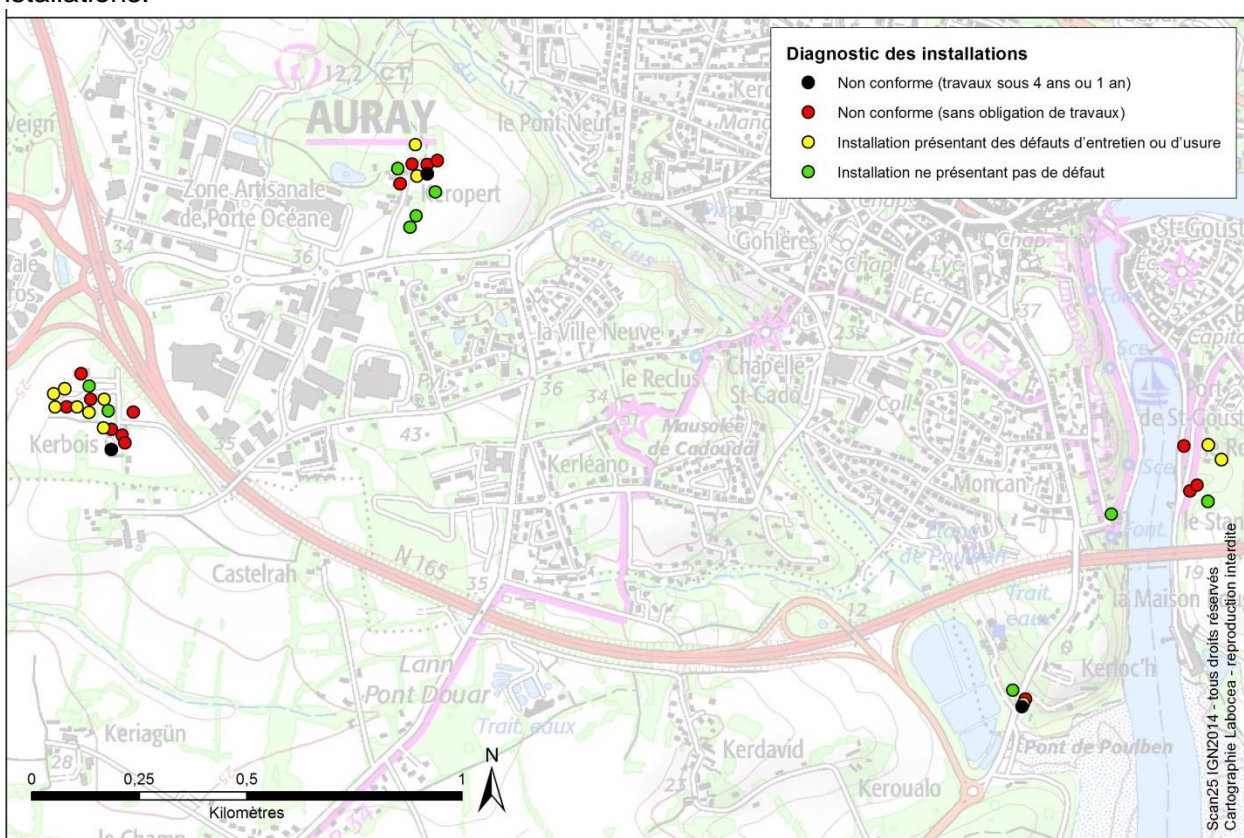


Figure 16 : Diagnostic des installations d'ANC - Auray

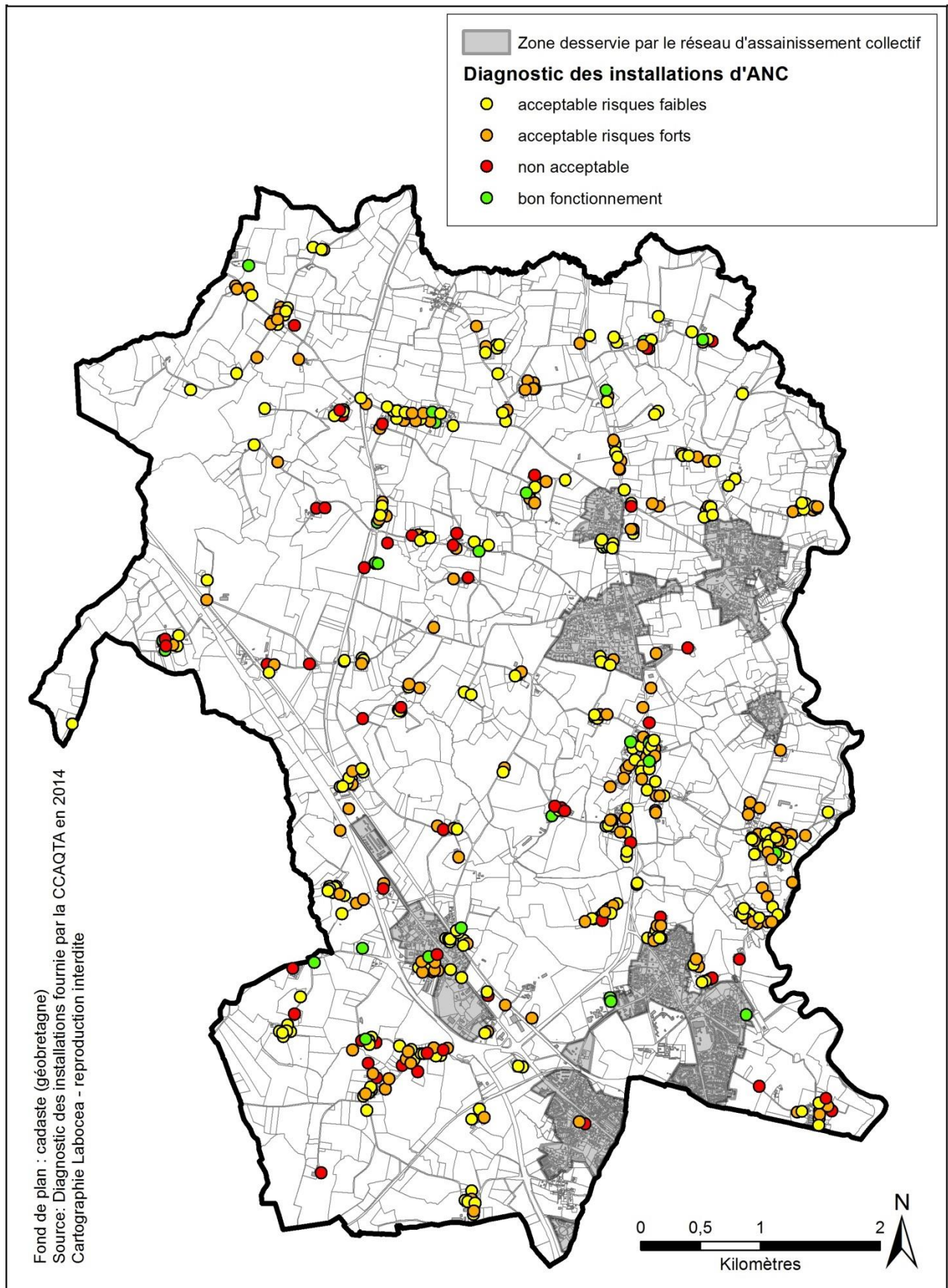


Figure 17 : Diagnostic des installations d'ANC – Brec'h

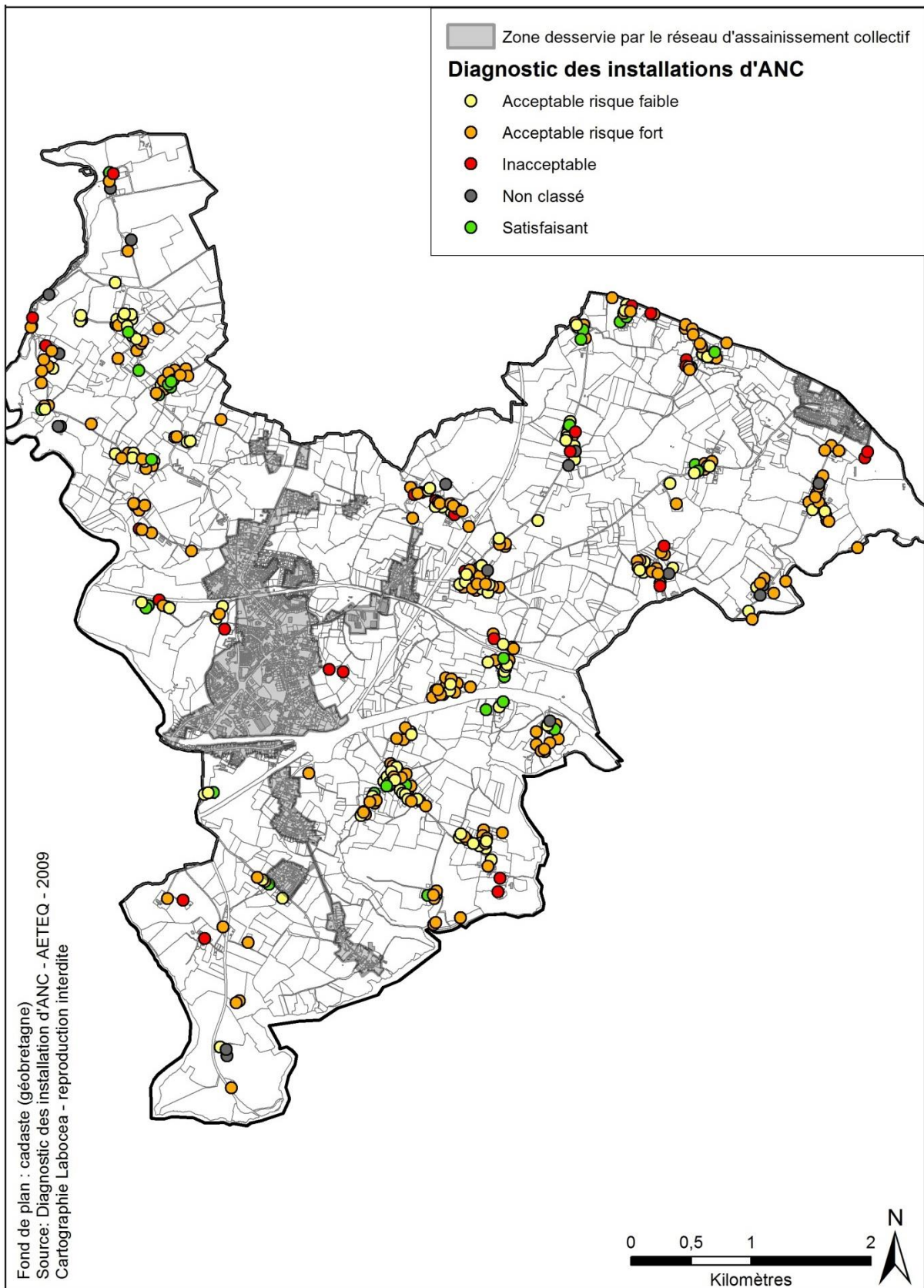


Figure 18: Diagnostic des installations d'ANC – Pluneret

III.5. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du zonage

Le tableau suivant récapitule les perspectives d'évolution en l'absence de révision de zonage.

Facteur d'évolution	Tendances d'évolution prévisibles en l'absence du zonage d'assainissement des eaux usées
<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation prévue dans le cadre de la révision des PLU : Environ 127 ha de zones à urbaniser, • Augmentation de la population communale : environ + 270 hab. par an pour l'ensemble des communes concernées, • Non raccordement des futures zones agglomérées au système d'assainissement collectif, • Encadrement des installations d'assainissement non collectif par le SPANC, mais moins soutenu que la surveillance de la conformité des rejets d'une station d'épuration. 	<p><u>Milieu physique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution des sols en cas de non entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur le long terme (diminution de l'efficacité du traitement). <p><u>Milieu aquatique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution diffuse en cas de non entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ou de capacité épuratoire des sols diminuée. • Risque de dégradation de la qualité des masses d'eau. • Risque de dégradation de la qualité des gisements conchylicoles <p><u>Milieu naturel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'eutrophisation des cours d'eau ou plans d'eau en aval dû à l'apport trop important de matières organiques en cas de dysfonctionnement de l'assainissement non collectif.

Malgré le cadre réglementaire existant, les tendances d'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du zonage d'assainissement eaux usées ne permettent pas de conclure sur le maintien de la qualité des sols, des eaux souterraines et de surface et des milieux naturels en aval.

L'application des zonages d'assainissement eaux usées apparaît indispensable à la préservation des milieux et usages en aval.

IV. PARTIE 3 : SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

3° Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

Plusieurs solutions de substitution aux présents zonages ont été définies, elles sont détaillées dans le tableau suivant.

Solutions de substitution raisonnable	Avantage	choix des zonages et justification
Mise en place d'installation d'assainissements individuels sur certaines zones urbanisables	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de surcharge du réseau d'assainissement existant, 	<p><u>Mise en assainissement collectif des zones urbanisables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone urbanisable à proximité directe du réseau et dont le raccordement est moins coûteux que la mise en place d'ANC • Contrainte au niveau de la densité d'urbanisation (lot) • Risque de pollution diffuse en cas de non entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ou de capacité épuratoire des sols diminuée.
Retrait de zones urbanisables du document d'urbanisme en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de surcharge du réseau d'assainissement existant. 	<p><u>Maintien des zones urbanisables prévues dans les documents d'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les documents d'urbanisme actuel respectent les objectifs du SCOT et du PLH en termes de consommation foncière (modération de la consommation d'espace). • Les zones urbanisables actuelles permettent de promouvoir la mixité sociale et générationnelle et assurer un développement démographique maîtrisé.
Mise en assainissement collectif des secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Auray : Kerbois, Keropert, Pont de Poulben ○ Brec'h : Guervec, Kerbellec, Bonnerfaven, Kerourio, Kergornic, Kervalh, Saint Guérin ○ Pluneret : Kervenduc, Kervengu 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des rejets plus facile 	<p><u>Maintien de certains secteurs en assainissement individuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes technico-économiques indiquant un coût important des solutions d'assainissement collectif sur ces secteurs, • Faible part d'installations polluantes sur ces secteurs excepté Kervengu.

V. PARTIE 4 : MOTIFS POUR LESQUELS LES ZONAGES ONT ETE RETENUS

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet** de plan, schéma, programme ou document de planification **a été retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

La stratégie d'élaboration du zonage eaux usées repose :

- sur la prise en compte de la sensibilité du milieu récepteur ainsi que des documents de planification de rang supérieur tels que le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel.
- sur la prise en compte d'éléments techniques :
 - les perspectives du développement des communes qui correspondent aux zones constructibles ;
 - les aspects financiers liés à la réalisation de l'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux usées est donc le résultat d'un compromis qui doit permettre de répondre aux possibilités techniques et financières, aux exigences de la protection du milieu, de la salubrité publique et du développement futur de la commune.

De manière générale, les secteurs retenus en zone d'assainissement collectif sont ceux situés à proximité d'un réseau existant. Certains secteurs, intégrés dans le zonage d'assainissement collectif précédent, sont conservés.

Le choix de la collectivité a été de retenir les modifications suivantes

- **Intégration des travaux de raccordement** effectués depuis les derniers zonages.
- **Intégration des différentes zones urbanisables projetées au PLU** au regard
 - de leur proximité avec le réseau de collecte existant,
 - de la sensibilité du milieu récepteur,
 - de la capacité de la station d'épuration.
- **Intégration de certains secteurs actuellement en assainissement non collectif dans le zonage d'assainissement collectif.**
- **Conservation en ANC des secteurs suivants :**
 - Auray : Kerbois, Keropert, Pont de Poulben
 - Brec'h : Guervec, Kerbellec, Bonnerfaven, Kerourio, Kergornic, Kervalh, Saint Guérin
 - Pluneret : Kervenduc, Kervengu

Le tableau suivant donne une synthèse et une justification des choix effectués sur les secteurs actuellement en ANC (intégration en zone d'assainissement collectif ou non).

N° Secteur	Nom	Nbre de branchement	Scénario AC	Scénario ANC (réhab. ANC NA)	Choix de la collectivité	Justification
Brec'h						
1	Bonnerfaven	12	76k€	0k€	ANC	Coût et absence de non-conformité
2	Kerourio	7	79k€	24k€	ANC	Coût et nécessité servitude de passage pour la mise en place de l'assainissement collectif – bonne aptitude des sols à l'ANC
3	Kerglaz - Kerguero	90	471k€	216k€	AC	Milieu récepteur sensible – 27 installations non conformes
4	Kervalh	23	231k€	26k€	ANC	Coût et difficulté de mise en œuvre liés au passage sous la voie ferrée Pas d'installation non conforme avec obligation de travaux
5	Kerstran	18	71k€	60k€	AC	Coût comparable + présence d'installations non acceptables
6	Kergornic	27	172k€	40k€	ANC	Coût + passage sous voie ferrée Pas d'installation non conforme avec obligation de travaux
7	Kerbellec	4	168k€	0k€	ANC	Coût + absence de non-conformité + passage sous voie ferrée
8	Corohan	4	49k€	0k€	AC	Mise en place de l'assainissement collectif dans le cadre de l'urbanisation des secteurs à proximité
9	Rostevel	25	191k€	110k€	AC	Beaucoup d'ANC non acceptables avec obligation de travaux (7)+ sensibilité du milieu récepteur
10	Guervec	18	115k€	32k€	ANC	Coût et pas d'installation non conforme avec obligation de travaux
11	Léaulet	35	193k€	8k€	AC	Coût + zones urbanisable à proximité
12	St Guérin	9	136k€	30k€	ANC	Coût - Pas d'installation non conforme avec obligation de travaux
13	Route du Collège	9	28k€	0k€	AC	Proximité réseau - Coût / branchement faible
14	Le Crélin	15	53k€	24k€	AC	Proximité réseau - Coût / branchement faible
15	Kerberlüet	12	99k€	24k€	AC	Proximité directe du réseau – ANC polluant
16	Chemin des Moissons	18	56k€	16k€	AC	Proximité réseau - Coût / branchement faible
17	Corn er Hoët sud	4	22k€	16k€	AC	Proximité directe du réseau – ANC polluant
18	Corn er Hoët nord	3	20k€	0k€	AC	Proximité réseau
19	Keriquellan	16	140k€	0k€	AC	Proximité directe du réseau – zone urbanisable
20	Kerivalan	6	54k€	16k€	ANC	Coût et nécessité d'un poste de relevage - Pas d'installation non conforme avec obligation de travaux
Pluneret						
1	Kerléau	7	32 k€	40 k€	AC	Coût et urbanisation à venir sur ce secteur
2	Kervengu	31	205 k€	128 k€	ANC	coût et absence d'urbanisation à venir sur ce secteur – emprise disponible suffisante pour la mise en place d'ANC
3	Kervenduc	21	212 k€	40 k€	ANC	coût et absence d'urbanisation à venir sur ce secteur – pas d'installation avec obligation de travaux- le village à proximité est conservé en ANC
Auray						
1	Kerbois	17	112 k€	64 k€	ANC	coût et absence d'urbanisation à venir sur ce secteur - seulement une installation avec obligation de travaux
2	Keropert	16	112 k€	40 k€	ANC	coût et absence d'urbanisation à venir sur ce secteur – nécessité de mise en place d'un poste de relevage- seulement une installation avec obligation de travaux
3	Pont de Poulben	4	49 k€	20 k€	ANC	Justification : coût - absence d'urbanisation à venir sur ce secteur – nécessité de mise en place d'un poste de relevage- seulement une installation avec obligation de travaux
4	Le Rolland	9	81 k€	30 k€	AC	Justification : Problème d'emprise pour la mise en place d'ANC

VI. PARTIE 5 : INCIDENCES PROBABLES

5° L'exposé :

a) Des **effets notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

VI.1. Incidences des zonages sur la station d'épuration – évaluation de la charge future

La charge future a été estimée sur l'ensemble du bassin de collecte de la station de Lann Pont Houar à partir des informations fournies par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Cette analyse fait suite à la demande de précision formulée par l'autorité environnementale.

La station d'épuration de Lann Pont Houar traite les effluents des communes de :

- Auray,
- Brec'h,
- Pluneret,
- Sainte-Anne d'Auray,
- Une partie de la commune de Plumergat,
- Une partie de la commune de Crac'h,
- Une partie de la commune de Ploemel.

Pour chaque commune concernée, un tableau et une carte de localisation présentent le nombre de logement prévisionnels à partir des projections du PLU et des travaux à venir. Ces évaluations intègrent également la densification du tissu urbain. La synthèse de l'évaluation du nombre de raccordement supplémentaire potentiel sur le bassin de collecte est fournie dans le tableau suivant.

La charge totale supplémentaire potentielle est de 7 849 EH (1 habitant = 1 EH) : La capacité résiduelle de la station d'épuration de Lann Pont Houar, estimée à 10 600 EH (150 l/EH/j) (charge hydraulique moyenne annuelle la plus défavorable), apparaît suffisante pour les raccordements prévus.

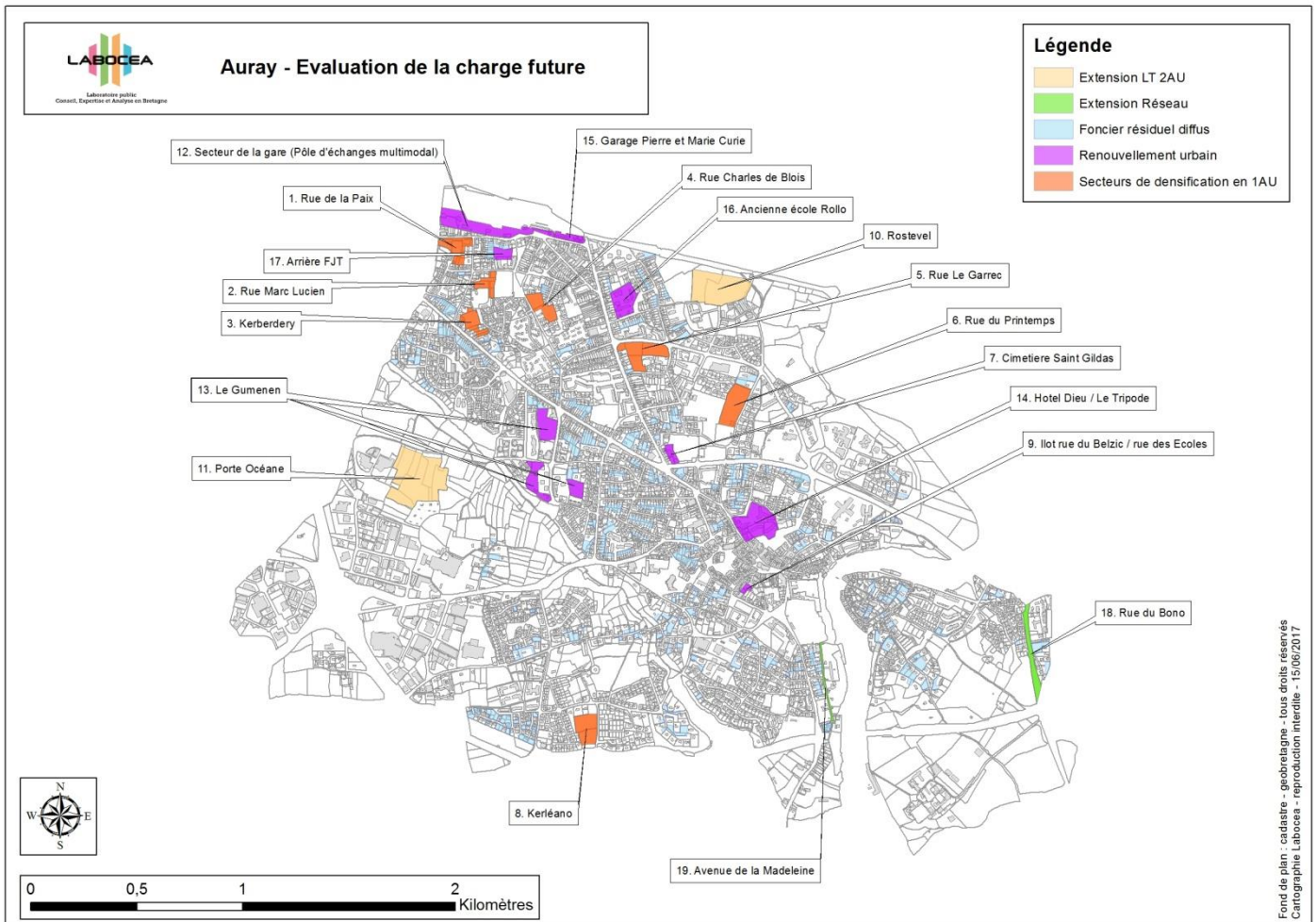
Tableau 8 : Evaluation des charges futures à l'échelle du bassin de collecte de la station

Commune	Nombre de raccordements supplémentaires potentiels à la station de Lann Pont Houar	Taille moyenne des ménages (donnée INSEE 2013)	Nombre d'EH potentiel
Auray	1206	1,9	2291
Brec'h	950	2,4	2280
Pluneret	980	2,4	2353
Sainte-Anne d'Auray	194	2,4	466
Plumergat (Meriadec)	108	2,6	281
Crac'h	43	2,2	95
Ploemel	35	2,4	84
Total branchement	3516		7849

VI.1.1. Auray

Tableau 9 : Auray – évaluation de la charge future (source : PLU arrêté)

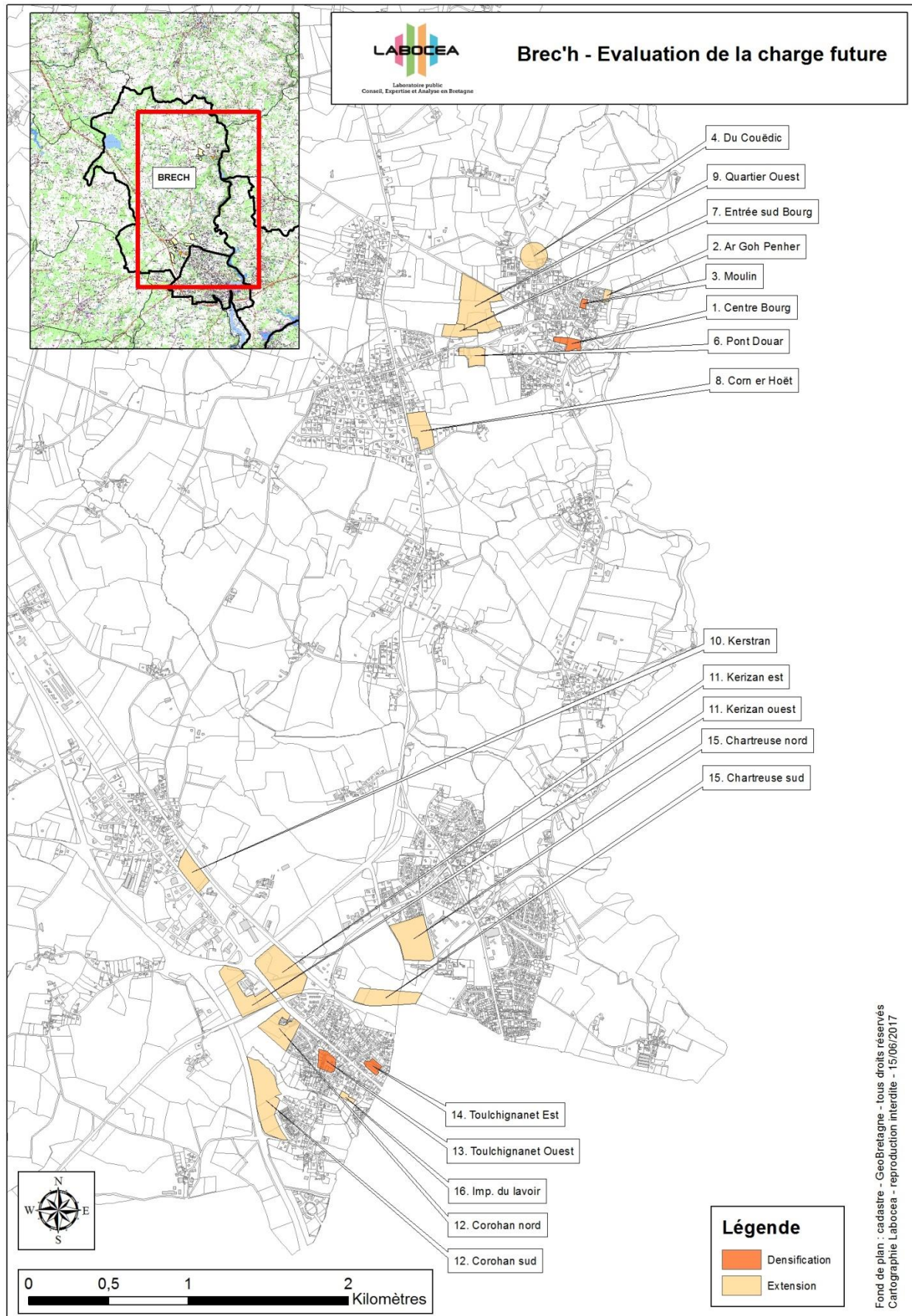
N° d'identification sur la carto	Type	Zones	Surface	Nb de logts prévisionnels
12	Renouvellement urbain	Secteur de la gare (Pôle d'échange multimodal)	3,5	50
13	Renouvellement urbain	Le Gumenen	1,9	145
16	Renouvellement urbain	Ancienne école Rollo	0,2	22
15	Renouvellement urbain	Garage Pierre et Marie Curie	0,5	6
17	Renouvellement urbain	Arrière FJT	0,4	18
14	Renouvellement urbain	Hôtel Dieu / Le Tripode	1,3	155
9	Renouvellement urbain	Ilot rue du Belzic / rue des Ecoles	0,25	10
7	Renouvellement urbain	Cimetière St Gildas	0,35	7
1	Densification	Rue de la Paix	1,17	58
2	Densification	Rue Marc Lucien	0,6	20
3	Densification	Kerberdery	0,8	20
4	Densification	Rue Charles de Blois	0,95	40
5	Densification	Rue Le Garrec	1,7	113
6	Densification	Rue du Printemps	1,7	38
8	Densification	Kerléano	1,3	30
	Densification	Foncier résiduel	27,2	153
10	Extension LT (2AU)	Rostevel	3,55	300
11	Extension LT (2AU)	Porte Océane	5,45	
18	Extension réseau (2018)	Rue du Bono		15
19	Extension réseau (2021)	Avenue de la Madelaine		6
		TOTAL	25,62	1206



VI.1.2. Brec'h

Tableau 10 : Brec'h – évaluation de la charge future (source : PLU provisoire – octobre 2016)

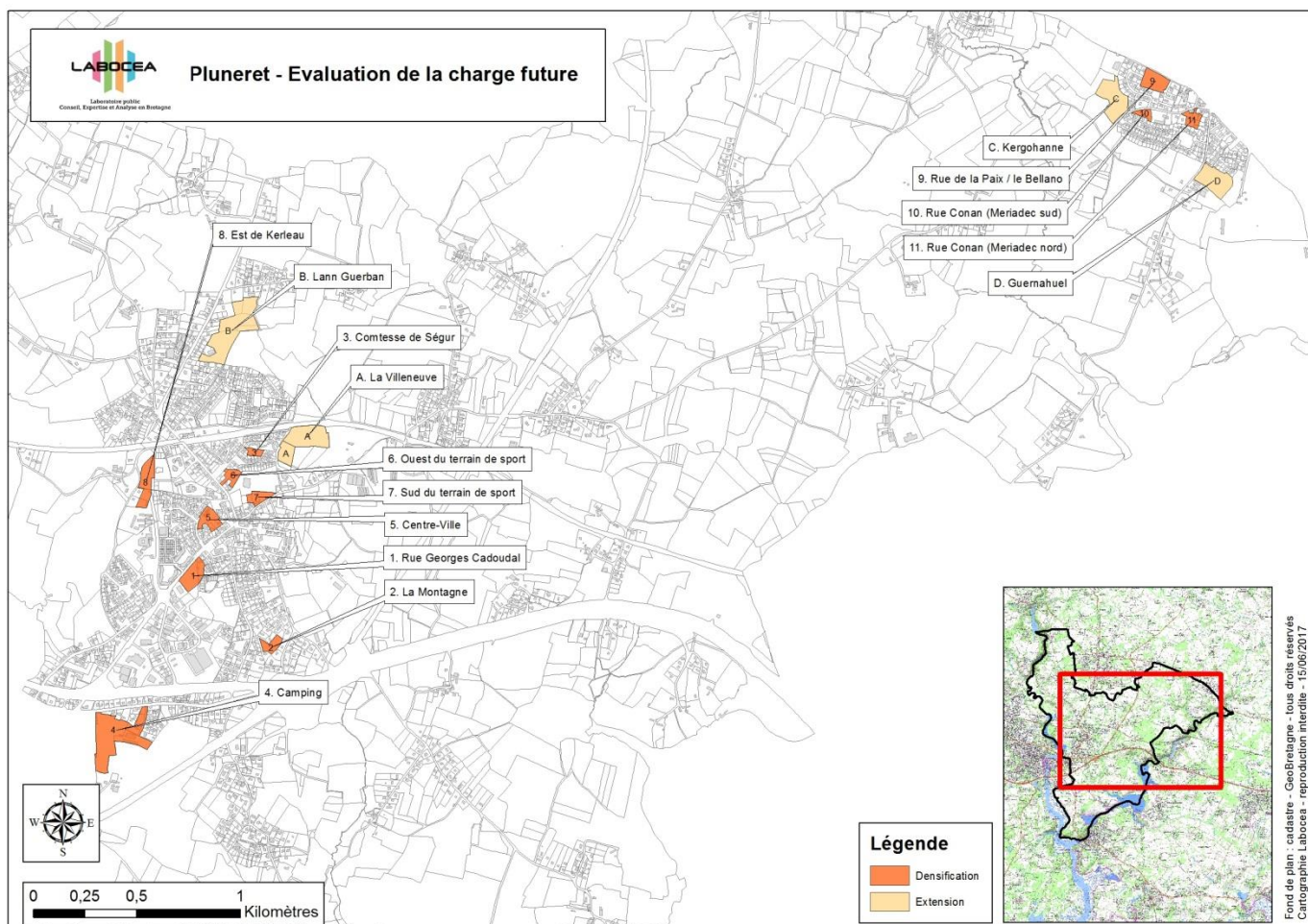
N° d'identification sur la carto	Type	Zones	Surface	Nb de logts prévisionnels
3	Densification	Moulin	0,23	4
4	Extension	Du Couëdic	0,05	2
6	Extension	Pont Douar Sud	1,2	33
8	Extension	Corn Er Hoët	2,7	73
9	Extension	Quartier Ouest	4,5	90
10	Extension	Kerstran	2,3	63
11	Extension	Kérizan (dont Parc en Touzen au nord)	9,3	0
12	Extension	Corohan	20	90
13	Densification	Toulchignanet Ouest	1,6	40
14	Densification	Toulchignanet est	0,8	21
15	Extension	Chartreuse nord et sud	8	189
16	Extension	Impasse du Lavoir	0,3	9
	Densification	Foncier résiduel		270
1	Densification	Centre bourg	0,73	20
2	Extension	Ar Goh Penher	0,23	6
7	Extension	Entrée sud bourg	1,5	40
Total			50,98	950



VI.1.3. Pluneret

Tableau 11 : Pluneret – évaluation de la charge future (source : PLU en cours d'étude au 09-06-2017 – Document de travail non finalisé et non validé par la commune)

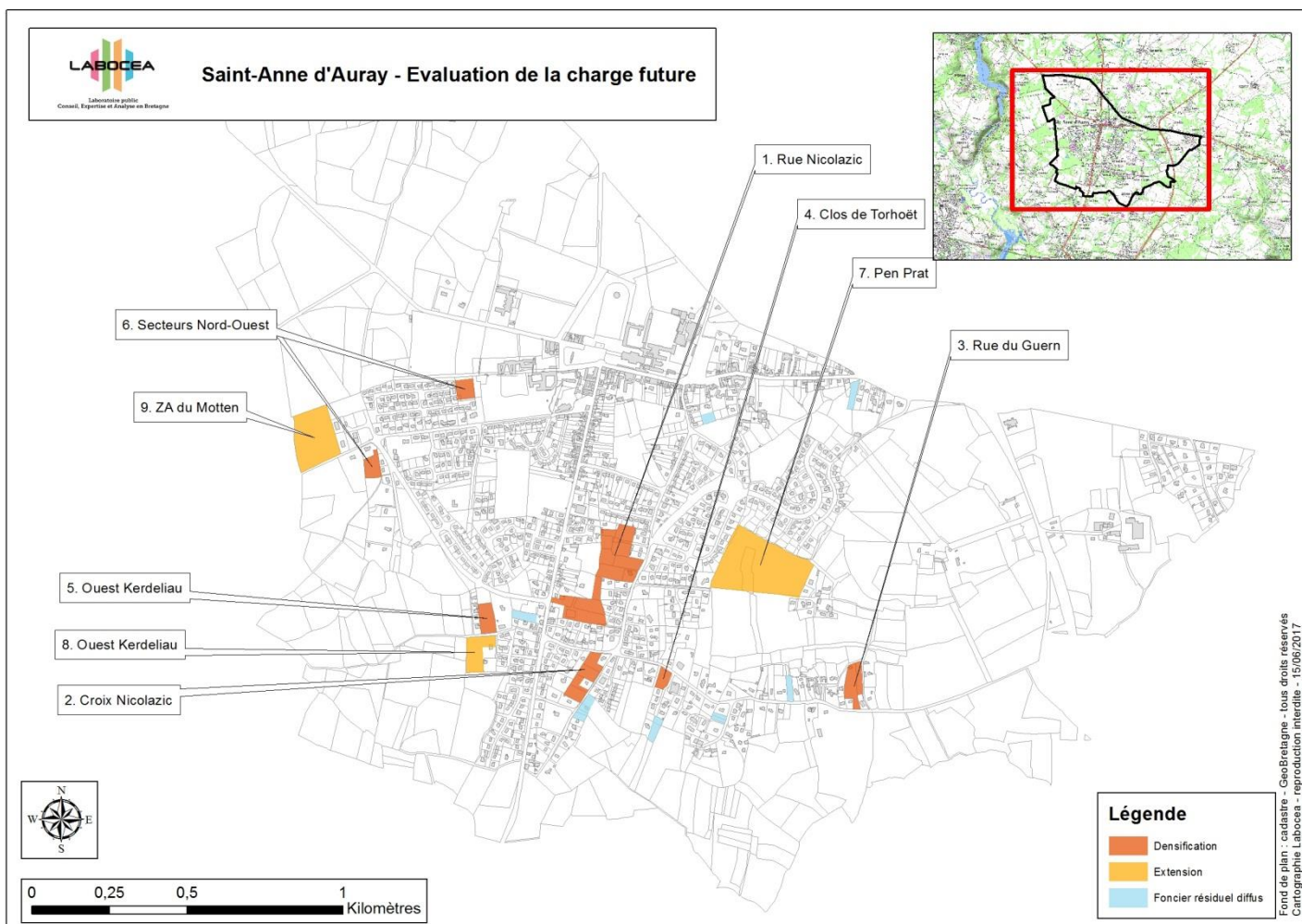
N° d'identification sur la carto	Type	Zones	Surface	Nb de logts prévisionnels
A	Extension	La Villeneuve	2,44	65,88
B	Extension	Lann Guerban	4,21	113,67
C	Extension	Kergohanne (Mériadec)	1,9	51,3
D	Extension	Guernahuel (Mériadec)	1,84	49,68
1	Densification	Rue Georges Cadoudal	1,05	36,75
2	Densification	La Montagne	0,66	13,2
3	Densification	Comtesse de Ségur	0,26	7,02
4	Densification	Camping	4,15	112,05
5	Densification	Centre-ville	0,88	26,4
6	Densification	Ouest du terrain de sport	0,44	11,88
7	Densification	Sud du terrain de sport	0,46	16,1
8	Densification	Est de Kerleau	1,3	45,5
9	Densification	Rue de la Paix/le Bellano (Mériadec)	1,1	22
10	Densification	Rue Conan (Mériadec Sud)	0,3	6
11	Densification	Rue Conan (Mériadec Nord)	0,5	10
	Densification	Foncier résiduel		393
TOTAL			21,49	980



VI.1.4. Sainte Anne d'Auray

Tableau 12 : Sainte-Anne-d'Auray – évaluation de la charge future (source : PLU arrêté le 08/09/2016)

N° d'identification sur la carto	Type	Zones	Surface	Nb de logts prévisionnels
1	Densification	Rue Nicolazic	3,1	47
2	Densification	Croix Nicolazic	0,85	8
3	Densification	Rue du Guern	0,65	8
4	Densification	Clos de Torhoët	0,23	4
5	Densification	Ouest Kerdeliau	0,38	5
6	Densification	Secteurs Nord-Ouest	0,65	9
Densification - foncier		Dents creuses du bourg + hameaux		19
7	Extension	Pen Prat	4,5	82
8	Extension	Ouest Kerdeliau	0,65	12
9	Extension	ZA du Motten	2,8	
TOTAL			13,81	194

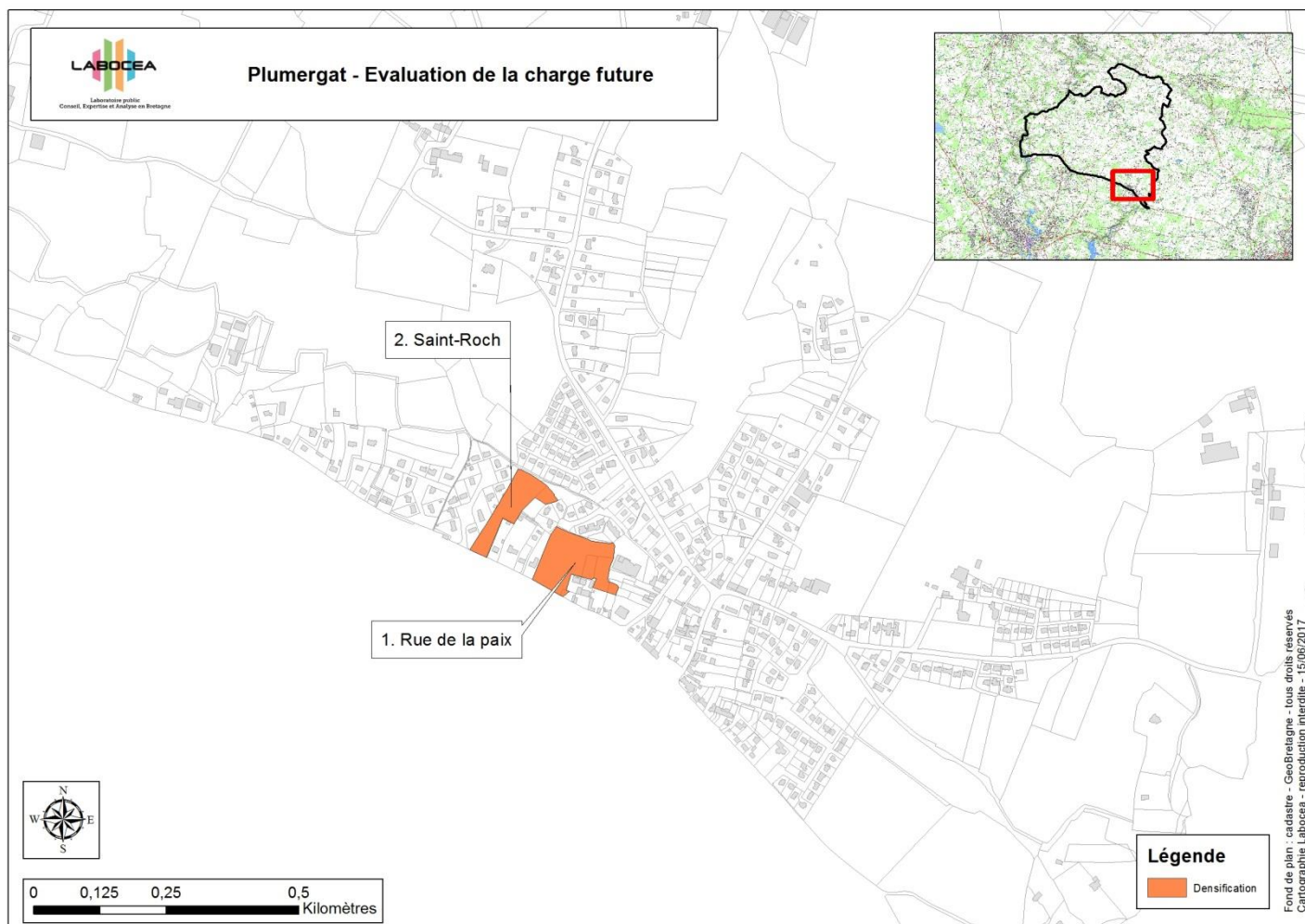


VI.1.5. Plumergat (secteur Mériadec)

Sur la commune de Plumergat, seul le secteur de Mériadec est relié à la station d'épuration.

Tableau 13 : Plumergat – évaluation de la charge future (source : PLU arrêté)

N° d'identification sur la carto	Type	Zones	Surface	Nb de logts prévisionnels
1	Densification	Rue de la Paix	1,3	20
2	Densification	St Roch	0,8	12
	Densification	Tissu urbain	4,4	76
TOTAL			6,5	108

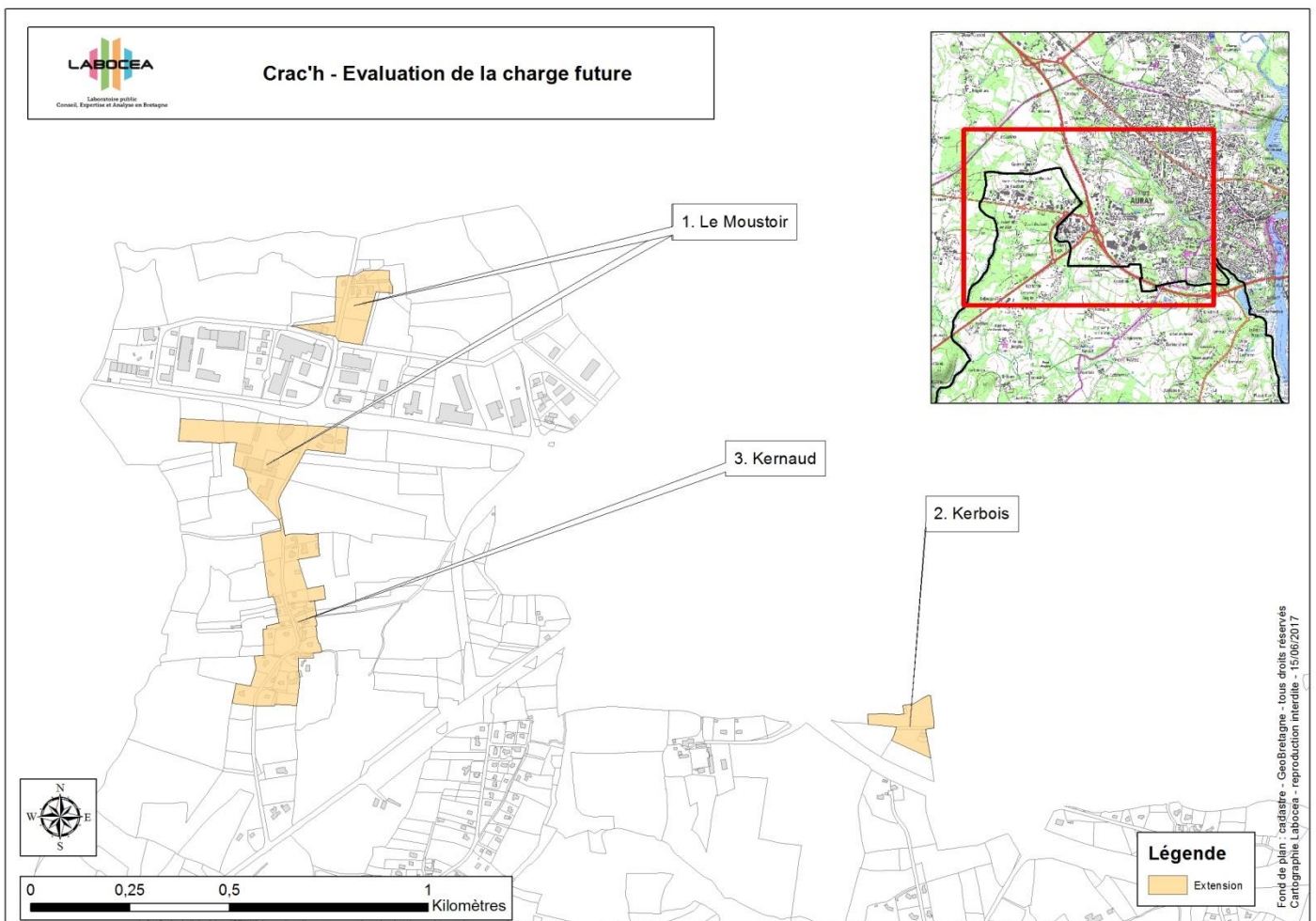


VI.1.6. Crac'h (Le Moustoir, Kernaud et Kerbois)

Source : PLU approuvé le 10/03/2016, Zonage d'assainissement des eaux usées juin 2016

Le document d'actualisation du zonage des eaux usées de Crac'h fourni une évaluation du nombre de branchements potentiels futurs sur les zones raccordées à la station de Lann Pont Houar : principalement le secteur du Moustoir, Kernaud et Kerbois.

N° d'identification sur la carto	Type	Zones	Nb de logts prévisionnels
1	Extension CT (1AU)	Le Moustoir (ZA économique)	5
2	Extension LT (2AU)	Kerbois (habitat)	8
3	Extension	Kernaud (zone d'habitation)	30
TOTAL			43



Fond de plan : cadastre - GeoBretagne - tous droits réservés
Cartographie Labocsa - reproduction interdite - 15/06/2017

VI.1.7. Ploemel (Corn er Hoët)

Concernant la partie de la commune de Ploemel raccordée à la step de Lann Pont Houar à savoir les secteurs de Kerjégo et Corn er Houet, il n'a pas été identifié d'accueil de nouvelles constructions.

Cependant, le raccordement du **secteur de Kerbarh** (Zone d'habitation) sur la commune de Ploemel à la station de Lann Pont Houar est prévu (révision du zonage d'assainissement EU de Ploemel en cours). **Le nombre de branchement potentiel supplémentaire est évalué à 35.**

Le PLU validé à ce jour ne prévoit pas de développement de l'urbanisation sur ce secteur.

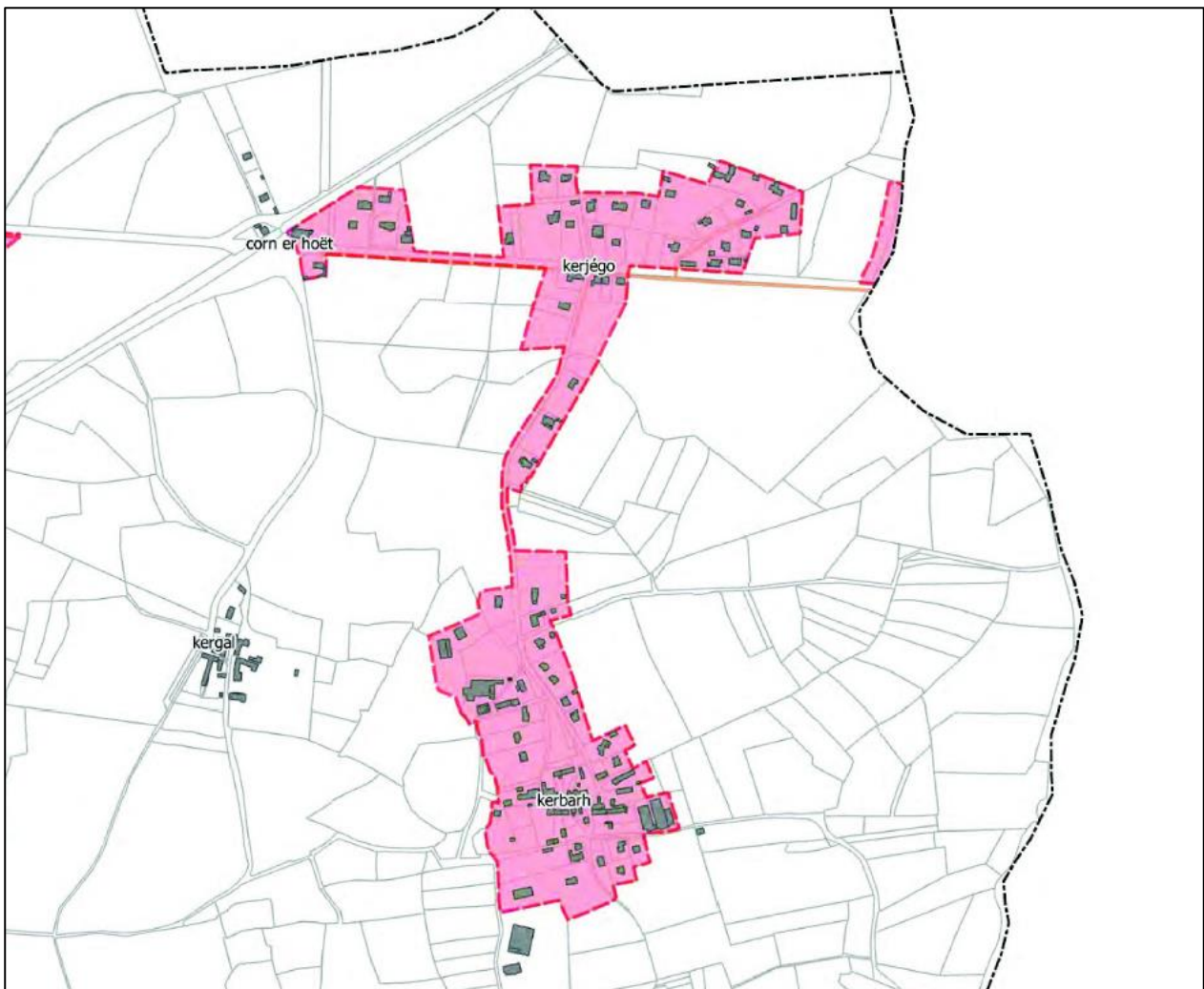


Figure 19 : Localisation du secteur de Kerbarh

VI.2. Incidences des ANC inacceptables sur l'environnement

Certains secteurs, conservés en zone d'assainissement individuel, présentent des installations « inacceptables ». Pour rappel, les installations « inacceptables » sont des installations présentant un problème sanitaire et/ou un problème de pollution avérée.

Le nombre d'installation inacceptable sur les secteurs conservés en ANC est présenté dans le tableau suivant. Globalement, il n'y a pas ou très peu d'installations « inacceptables » sur ces secteurs excepté sur le **secteur de Kervengu où 6 installations « inacceptables » sont recensées.**

Tableau 14 : Nombre d'installations « inacceptables » sur les secteurs conservés en ANC

N° Secteur	Nom	Nombre d'installation inacceptable
Brec'h		
1	Bonnerfaven	0
2	Kerourio	1
4	Kervalh	0
6	Kergornic	0
7	Kerbellec	0
10	Guervec	0
12	St Guérin	0
20	Kerivalan	0
Pluneret		
2	Kervengu	6
3	Kervenduc	0
Auray		
1	Kerbois	1
2	Keropert	1
3	Pont de Poulben	1

Impact du secteur de Kervengu (Pluneret)

Le secteur de Kervengu est situé à l'amont de 3 cours d'eau affluents du Sal dont l'état biologique et physico-chimique est médiocre. Certaines installations ANC inacceptables sont situées à 100 m d'un affluent.

Le secteur a une sensibilité très forte aux remontées de nappe de socle (BRGM) ce qui peut impliquer un transfert plus rapide des polluants. Cependant, ce secteur :

- n'est pas située sur une zone ou à proximité d'une zone d'intérêt faunistique ou floristique,
- n'est pas située dans un périmètre de protection de captage,
- n'est pas située sur une zone à enjeux sanitaire.

Le SPANC assure un suivi des mises en conformité suite aux cessions immobilières. Une procédure d'envoi de courrier a été mise en place et des pénalités financières peuvent être appliquées. Le réseau de collecte est situé à environ 500 m du hameau et il serait nécessaire de mettre en place un poste de relevage pour son raccordement.

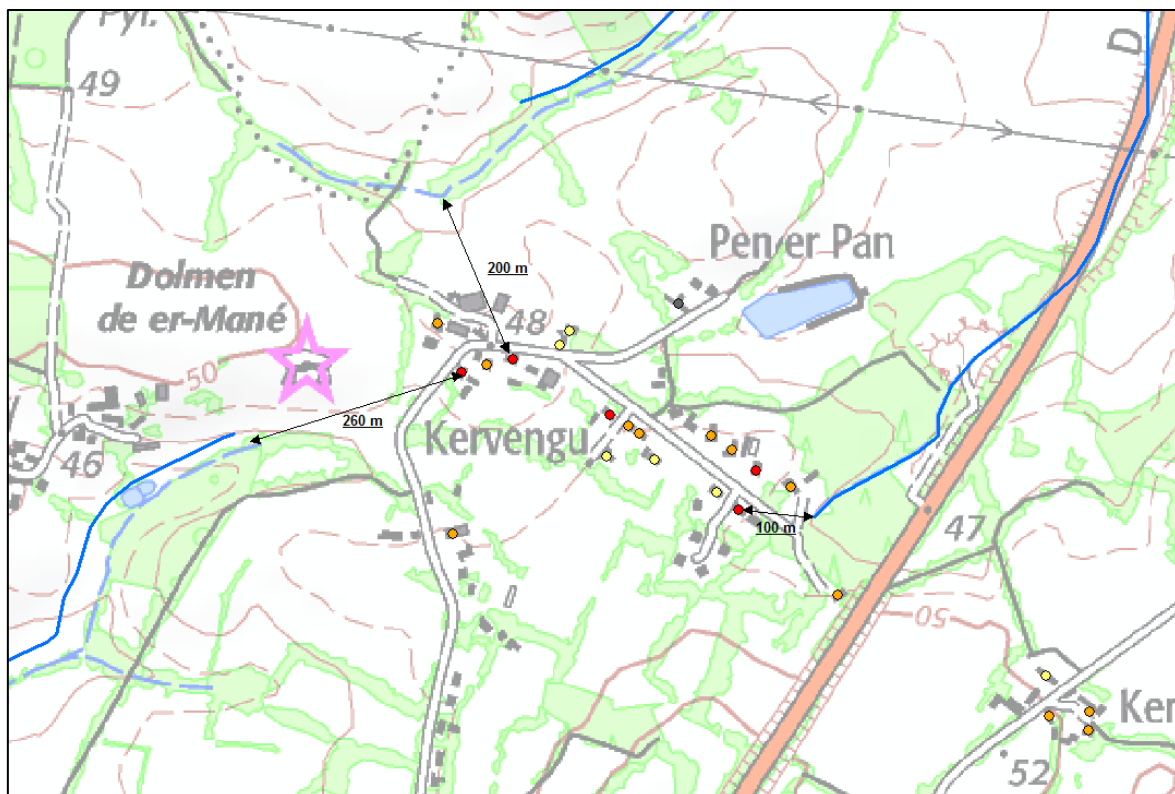


Figure 20 : Situation des ANC par rapport au réseau hydrographique (Kervengu – Pluneret)

VI.3. Incidences NATURA 2000

VI.3.1. Présentation du site concerné

La partie Sud du territoire de Pluneret et Auray est concernée par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Il s'agit de la zone FR5300029 - Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys. Cette zone a été créée par l'arrêté ministériel du 4 mai 2007.

Présentation

Vaste étendue sablo-vaseuse bordée de prés-salés et de marais littoraux, aux multiples indentations, parsemée d'îles et d'îlots, et séparée de la mer par un étroit goulet parcouru par de violents courants de marée.

Qualité et importance

Second plus grand ensemble d'herbiers de zostères de France (après le bassin d'Arcachon), notamment pour *Zostera noltii* (platiers vaseux du golfe et de la rivière d'Auray : habitat d'intérêt communautaire). L'importance internationale du golfe du Morbihan et des secteurs complémentaires périphériques (étier de Pénerf, presqu'île de Rhuys) pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau (site RAMSAR accueillant entre 60.000 et 130.000 oiseaux en hiver) est, pour certaines espèces, directement liée à la présence de ces herbiers. C'est notamment le cas pour le Canard siffleur et la Bernache cravant (15.000 à 30.000 individus), le golfe étant pour cette dernière espèce, et avec le bassin d'Arcachon, le principal site d'hivernage français. Le golfe est par ailleurs un site de reproduction important pour la Sterne pierregarin, l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, l'Aigrette garzette, le Busard des roseaux (espèces figurant en annexe I de la directive 79/409/CEE "Oiseaux"), le Chevalier gambette, le Tadorne de belon et la Barge à queue noire.

Les lagunes littorales à *Ruppia* occupant souvent d'anciennes salines sont des habitats prioritaires caractéristiques du golfe du Morbihan.

Le site vaut aussi par la présence d'un important étang eutrophe comportant des groupements très caractéristiques ainsi que des espèces rares (étang de Noyal).

Les fonds marins rocheux abritent une faune et une flore remarquable par la diversité des modes d'exposition aux courants (mode très abrité à très battu, courants de marée très puissants).

L'ensemble de la rivière de Noyal et de ses dépendances constitue un habitat fonctionnel remarquable pour le second plus important noyau de population de Loutre d'Europe de Bretagne. A noter la présence fortement suspectée du Vison d'Europe. Quatre espèces de chiroptères d'intérêt communautaire fréquentent également le site.

Vulnérabilité

Le développement des loisirs nautiques (augmentation de la turbidité), de la pêche à pied ou professionnelle, à la drague (destruction directe des herbiers, dérangement des oiseaux), de la palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*), notamment dans les vasières à l'est du golfe, est une menace sérieuse pour la pérennité des herbiers de zostères et des communautés animales dépendantes (nursérie pour la faune benthique, base de l'alimentation de la Bernache cravant et du Canard siffleur).

Le succès de la reproduction des oiseaux d'eau (échassiers, limicoles) dépend pour partie de la maîtrise du réseau hydrologique en relation avec les anciennes salines de l'est du golfe.

Bien que les apports bi-quotidiens d'eau de mer par les marées renouvellent régulièrement les eaux du golfe, la qualité générale de ses eaux et donc du milieu (biotope/biocénoses) dépend également de la capacité des stations d'épuration à traiter le surplus de pollution généré par l'afflux massif de touristes en période estivale.

VI.3.2. Impacts

Rejet de la station d'épuration

Le site NATURA 2000 est situé en aval du rejet de la station d'épuration. Le rejet peut en effet avoir pour principal effet une contamination des eaux du marais menant à une eutrophisation des milieux aquatiques.

Les bilans annuels de 2015 et 2016 indiquent des rejets de l'installation conformes en qualité au regard des résultats d'auto surveillance réalisés.

Ponctuellement, des surcharges hydrauliques peuvent engendrer des débordements préjudiciables pour le milieu. Ces surcharges hydrauliques ont lieux principalement en contexte de nappe haute – temps de pluie ce qui contribue à une dilution des effluents.

Effet du zonage d'assainissement

En secteurs d'assainissement collectif et individuel, le zonage participe, par ses préconisations, à la rénovation, à la mise aux normes et à la création de dispositifs d'assainissement les mieux adaptés à la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Le respect des normes en vigueur garantit la maîtrise de la qualité du milieu récepteur. Ainsi, par les mesures préconisées, le zonage d' assainissement participe à la préservation du site NATURA 2000.

VII. PARTIE 6 : MESURES COMPENSATOIRES

6° La présentation successive des **mesures prises** pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

VII.1. Mesures compensatoires à l'augmentation de la charge hydraulique et organique

La charge organique résiduelle de la station peut être estimée à **19 200 EH** (48% x 40 000 EH) et la charge hydraulique résiduelle de la station peut être estimée à **1 589 m³/j** (24% x 6 620 m³/j), soit **10 600 EH** (150 l/j/EH). La charge hydraulique nominale journalière peut-être dépassée lors des forts événements pluvieux en contexte de nappe haute (période hivernale).

Plusieurs actions pour limiter les surcharges hydrauliques ponctuelles sont prévues AQTA. Celles-ci sont détaillées ci-après.

VII.1.1. Le plan d'action 2016-2019

Le 8 juillet 2016, Auray Quiberon Terre Atlantique signait avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un programme d'actions concrètes (investissement de 27 millions d'euros), en faveur de la qualité des eaux et des activités économiques qui en dépendent.

Ce plan inclut une étude sur la fiabilisation du système d'assainissement de la station d'épuration de Lann Pont Houar à Crac'h qui conduira également à sa restructuration (10 Millions d'euros).

- **Investigations complémentaires :**

- 2017 CRAC'H, Le Moustoir.
- 2017 BREC'H, Botergollec.
- 2018 BREC'H, poste de relevage du Pont-Douar.
- 2020 PLUMERGAT (Mériadec), poste de relevage des Forges.

- **Travaux de réhabilitation des réseaux :**

- 2017 AURAY, Le Reclus réhabilitation du réseau sur 3 330 mètres.
- 2018 AURAY, place de la république.
- 2018 CRAC'H, Le Moustoir : réhabilitation de 540 mètres et de 12 branchements.
- 2019 AURAY, divers secteurs.
- 2020 AURAY, divers secteurs.
- 2020 BREC'H, divers secteurs.
- 2020 PLUNERET, divers secteurs.
- 2021 PLUNERET, divers secteurs.
- 2017 SAINTE-ANNE D'AURAY, rues de Gaulle, du Parc et du 5 août 1944 : renouvellement de 2 410 mètres et de 52 branchements.
- 2019 SAINTE-ANNE D'AURAY, divers secteurs.
- 2020 SAINTE-ANNE D'AURAY, divers secteurs.
- 2021 SAINTE-ANNE D'AURAY, divers secteurs.

- **Optimisation du fonctionnement et sécurisation du réseau :**

- 2017 SAINTE-ANNE D'AURAY, poste de relevage de la Route de Pluvigner : renforcement de pompage.
- 2018 BREC'H, poste de relevage de Penhouët : mise en place d'un bassin tampon d'un volume de 50 m³.
- 2018 AURAY, poste de relevage de Saint-Goustan : mise en place d'un bassin tampon d'un volume de 70 m³.
- 2019 AURAY, traitement H₂S de différents ouvrages.
- 2021 BREC'H, poste de relevage du pont-Douar : renforcement du pompage et de la conduite de refoulement.

VII.1.2. Réduction des eaux parasites

Sources : AQTA, 01/09/2017

La station d'épuration de Lann Pont Houar permet le raccordement futur des zones envisagées en fonctionnement moyen. Cependant des surcharges hydrauliques peuvent être observées. Pour améliorer la situation, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique est dans une démarche de diminution des eaux parasites :

Concernant :

- les eaux météorites : des campagnes de contrôles de branchement sur l'ensemble du bassin versant de la station d'épuration et des campagnes à la fumée sur les réseaux EU ont été et seront réalisées.
- Les eaux de nappes : des travaux de réhabilitation ont été et vont être réalisés.

VII.1.2.1. Les campagnes de recherche de mauvais branchement

Une campagne de recherche de mauvais branchement menée par AQTA est en cours sur le bassin de collecte de la station d'épuration. Le tableau suivant indique l'état de ces prospections au 01/09/2017.

Tableau 15 : Etat des prospections de recherche de mauvais branchements –contrôle colorant (source : AQTA)

	Dossiers conforme	Dossiers non conforme			Non visité	Total
		EU vers EP	EP vers EU	Non raccordé		
Brech	103	13	7	4	100	227
Auray	321	80	17	1	223	642
Pluneret	67	9	2	6	12	96
Meriadec	17	1	1	0	0	19
SAA	244	57	7	1	28	337
Crach	13	8	1	1	9	32
Total	765	168	35	13	372	1353

Des campagnes de « test à la fumée » sur les collecteurs ont également été menées. Le tableau suivant indique l'état de ces prospections au 01/09/2017.

Tableau 16 : Etat des prospections de recherche de mauvais branchements – tests à la fumée

Communes	Date	ml	Nb anomalies partie privée	Nb anomalies partie public	Nom rue
AURAY	-	0			
BREC'H	23/02/2017	480	3	2	Rue François Le Hellec - Impasse des Chasseurs - Rue de l'Espérance - Rue de l'Egalité - Rue Jean Bart
SAINTE ANNE D'AURAY	17/05/2017	2400	2	2	Rue Général de Gaulle - Rue du Parc - Rue du 5 aout 1944
PLUNERET	-	0			
MERIADEC	-	0			
ZI MOUSTOIR CRAC'H	08/02/2017	1260	2	2	Rue Henri le Doré - Rue de l'Europe

VII.1.2.2. Modalités de suivi et leviers d'actions

En cas de non-conformités relevées, le service de l'eau adresse un courrier aux propriétaires les informant des anomalies relevées et des travaux à réaliser. Le délai pour la réalisation des travaux est de 6 mois. Ce délai est réduit à 3 mois en cas de rejet des eaux vannes dans le milieu naturel. Si au terme du délai prédéfini, les travaux n'ont pas été réalisés et vérifiés, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance majorée de 100%.

La procédure courrier est la suivante :

- *Courrier 1 : Rappel des anomalies et des travaux à réaliser*

Délai pour travaux : 3 mois ou 6 mois ; Signé responsable service eau

- *Courrier 2 : Relance n°1 avec rappel des défauts et travaux à réaliser*

3 mois supplémentaires pour mise en conformité : sinon redevance majorée de 100% (article L 1331-8 du CSP) ; Rappel que la commune peut mettre en demeure les propriétaires de faire les travaux d'office (article L1331-6 du CSP) ; Signé responsable service eau

- *Courrier 3 : Relance n°2 avec rappel des défauts et travaux à réaliser (lettre recommandée avec AR)*

Confirmation de la redevance majorée de 100% (article L 1331-8 du CSP) ; Si pas de travaux dans 3 mois : une procédure de mise en demeure sera engagée ; Signé Maire de la Commune + Vice-Président AQTA

Le travail sur les relances 1 et 2 sera majoritairement mis en œuvre en 2018.

VII.1.2.3. Les travaux réalisés 2012-2017

Des travaux ont déjà été réalisés sur le réseau dans l'objectif de limiter les eaux parasites et de sécuriser le réseau.

- **Travaux de réhabilitation des réseaux :**
 - 2012 BREC'H, rue Pierre Allio : renouvellement des réseaux sur 575 mètres et 39 branchements.
 - 2016 AURAY, avenue du Général de Gaulle : renouvellement des réseaux sur 820 mètres et 60 branchements.
- **Optimisation du fonctionnement et sécurisation du réseau :**
 - 2017 BREC'H, poste de relevage de Toulbahadeu : mise en place d'un bassin tampon d'un volume de 30 m³.

VII.1.2.4. Autres études en cours

Une étude sur la fiabilisation du système d'assainissement de la station d'épuration de Lann Pont Houar à Crach et Plumergat est en cours. Elle est menée par le Bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil et aboutira à des préconisations.

VII.2. Mesures compensatoires au non raccordement de certaines installations d'ANC inacceptables

Le SPANC assure des contrôles d'ANC sur une périodicité de 6 ans. Lorsqu'une installation dispose d'un classement non conforme avec obligation de travaux, la réglementation impose un délai de 4 ans aux usagers pour se mettre en conformité (sauf en cas de vente – délai réduit à 1 an).

Une procédure a été mise en place pour **relancer les usagers** non conformes avec obligation de travaux. La mise en application de cette procédure est effective pour les non conformités relevées dans le cadre d'un diagnostic vente et sera effective en 2018 pour les non conformités relevées dans le cadre d'une visite de fonctionnement.

Cette procédure peut aboutir à l'application des articles L1331-8 et L1331-6. Par ailleurs, les communes sont automatiquement associées à toutes les relances afin d'associer le Maire, au titre de son pouvoir de police.

Des **opérations de réhabilitation groupées** sont également menées par AQTA. Ces opérations ont démarré en 2016. Les premiers travaux de réhabilitation devraient démarrer pour la fin de l'année 2017 ou le début d'année 2018.

VIII. PARTIE 7 : CRITERES ET INDICATEURS

7° La présentation des **critères, indicateurs** et modalités-y compris les échéances-retenus :
 a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

VIII.1. Assainissement collectif

L'auto-surveillance des systèmes d'assainissement est un dispositif réglementaire (arrêté ministériel du 21 juillet 2015) que les collectivités doivent mettre en place au niveau de leur station et de leur réseau d'assainissement. Ce dispositif a pour objectif de maintenir et de vérifier l'efficacité du fonctionnement du système d'assainissement. Cette surveillance se traduit par la mise en place d'équipements de métrologie au niveau des points caractéristiques de la station d'épuration et du réseau (déversoir d'orage).

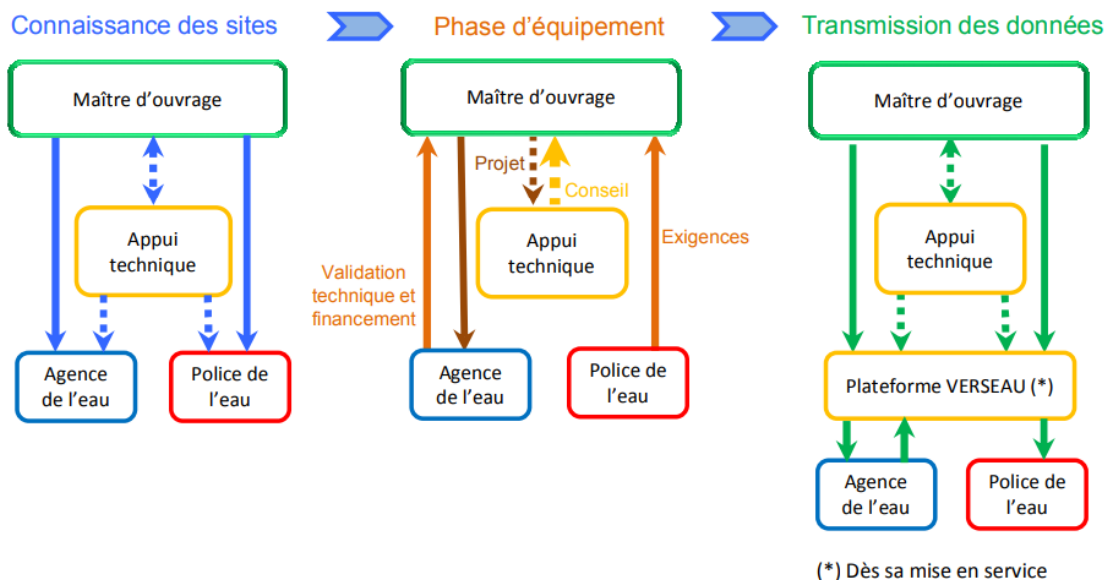


Figure 21 : Logigramme des acteurs de l'auto-surveillance - cas des collectivités (source : Guide pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries, Agence de l'eau Loire-Bretagne – Novembre 2015)

Sur le bassin de collecte de la station de Lann Pont Houar, le suivi de la station et du fonctionnement des postes de relevage est réalisé par le délégataire.

- Les données de l'auto-surveillance du mois N sont transmises dans le courant du mois N+1 au service Police de l'eau et à l'Agence Loire Bretagne par voie électronique (format SANDRE),
- Un bilan de fonctionnement annuel.

Le SATESE 56 du Conseil Départemental réalise également un suivi de la station d'épuration et des bilans annuels de fonctionnement de la station d'épuration.

Les résultats de ces suivis (données qualité, temps de surverse des déversoirs d'orage,...) sont des indicateurs permettant d'évaluer l'évolution du fonctionnement du réseau de collecte et de cibler les secteurs ou des travaux nécessaires.

VIII.2. Assainissement non collectif

Les installations d'ANC sont suivies par le SPANC Cf. **VII.2 Mesures compensatoires au non raccordement de certaines installations d'ANC inacceptables.**

Le SPANC assure les contrôles obligatoires suivants :

- Contrôles de conception
- Contrôles d'exécution
- Visites de bon fonctionnement
- Contrôles lors de transaction immobilière

Chaque année, le SPANC assure un suivi des réhabilitations suite à un contrôle lors d'une transaction immobilière. Une procédure, développée à la page 65 du présent rapport a été mise en place.

Le suivi des réhabilitations suite à une visite de fonctionnement devrait démarrer en 2018.

VIII.3. Qualité des eaux

Plusieurs réseaux de suivi de qualité des eaux existent sur la zone d'étude, ils permettent de veiller à la non dégradation du milieu.

- La qualité des masses d'eau du territoire est suivie dans le cadre de la DCE. Les données sont fournies par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Le suivi de la qualité des eaux de baignade du territoire est assuré par l'ARS.
- Le suivi de la qualité des eaux conchylicoles du territoire est assuré par le réseau REMI.
- Le suivi de la qualité des zones de pêche à pied est assuré par l'ARS.

IX. PARTIE 8 : PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Le rapport d'évaluation environnementale des zonages eaux usées a été réalisé conformément à l'article 122-20 du Code de l'Environnement.

Les principales données sources pour cette évaluation environnementale sont indiquées dans le paragraphe [1.4 Données sources](#).

L'analyse de ces documents et du projet de zonage eaux usées a permis de vérifier sa cohérence avec les enjeux du territoire et leur articulation avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur ce territoire (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE, ...).

La zone d'étude est intercommunale du fait du bassin de collecte de la station d'épuration intégrant plusieurs communes.

X. RESUME NON TECHNIQUE

Contexte communal

Les communes de Brec'h, Auray et Pluneret sont des communes situées à proximité du Golfe du Morbihan. Depuis 1990, la population croît de façon régulière et importante sur les trois communes concernées. Le taux de résidences secondaires est faible sur les trois communes (5%) en comparaison avec les communes de la presqu'île.

Pour répondre aux besoins des communes, les documents d'urbanismes de PLU prévoient plusieurs zones urbanisables (environ 127 ha au total).

Les enjeux environnementaux

Auray, Brec'h et Pluneret sont des communes situées dans le territoire du SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel où des usages dépendant de la qualité de l'eau sont présents : conchyliculture, pêche à pied, baignade, loisirs nautiques. D'autre part, il existe un patrimoine naturel remarquable à préserver (NATURA 2000 et ZNIEFF). Auray et Pluneret font également parti du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan.

L'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement sur les 3 communes est de type séparatif. A Auray la majorité du territoire est desservie par l'assainissement collectif. Sur les communes de Brec'h et de Pluneret, les zones densément urbanisées sont également raccordées, le reste du territoire, dont la densité d'habitation est plus faible, est en assainissement autonome.

Les eaux collectées sur le territoire de ces trois communes sont traitées à la station de Lann Pont Houar avec les effluents des communes de Sainte-Anne d'Auray, d'une partie des communes de Plumergat, de Crac'h, et de Ploëmel.

- La charge hydraulique moyenne annuelle entrante fluctue **entre 63% et 76%** de la charge nominale entre 2012 à 2016.
- La charge organique moyenne annuelle entrante fluctue **entre 44% et 52%** de la charge nominale entre 2014 à 2016.

Il n'est pas observé de surcharge organique sur la station, cependant des surcharges hydrauliques ponctuelles sont observées (apport d'eaux parasites). Pour pallier à cette problématique, des travaux et aménagement sont prévus à court et moyen termes (programme d'action 2016-2019)

- Investigations complémentaires (contrôles de branchement, tests à la fumée),
- Procédure de suivi et relance en cas de non-conformité,
- Travaux de réhabilitation des réseaux,
- Optimisation du fonctionnement et sécurisation du réseau.

L'assainissement non collectif

Sur les trois communes, les taux d'installations non acceptables sont les suivants : 21 % sur Auray, 9 % sur Pluneret et 12 % sur Brec'h. Une procédure a été mise en place pour relancer les usagers non conformes avec obligation de travaux. La mise en application de cette procédure est effective pour les non conformités relevées dans le cadre d'un diagnostic vente et sera effective en 2018 pour les non conformités relevées dans le cadre d'une visite de fonctionnement.

Présentation des zonages d'assainissement

L'objectif de l'actualisation des zonages d'assainissement est une mise à jour par rapport :

- **aux travaux de raccordement** effectués depuis les derniers zonages,
- **aux zones urbanisables envisagées** par les communes.
- **aux documents d'urbanismes en vigueur** (ajustement des limites des zones desservies par l'assainissement collectif),
- **à l'actualisation des analyses technico-économiques** réalisées sur les secteurs urbanisés non collectés (justification de l'intégration dans la zone d'assainissement collectif ou la conservation d'assainissement autonome).

Les trois communes ont choisi de privilégier en zone d'assainissement collectif les secteurs urbanisables et raccordables sur le réseau existant en créant des extensions vers les secteurs d'urbanisation future dense.

La charge organique et hydraulique résiduelle moyenne de la station d'épuration permet le raccordement des zones urbanisables des communes raccordées.

Les surcharges hydrauliques ponctuelles observées sont dues à la sensibilité du réseau aux eaux parasites. Un diagnostic a été établi sur le bassin de collecte de la station d'épuration pour identifier les secteurs sensibles et un programme de travaux est en cours pour diminuer ces surcharges. Pour la mise en conformité des mauvais branchements, le service de l'eau va appliquer la procédure de relance à partir de 2018 avec une majoration de la redevance de 100% en cas de non réalisation des travaux.